









AU PARLEMENT SUR L'IMMIGRATION 2013









Bâtir un Canada plus fort: Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) contribue au progrès économique, social et culturel du Canada, et veille à la sécurité des Canadiens tout en gérant l'un des programmes d'immigration les plus vastes et les plus généreux du monde.

Sondage sur les publications

Nous vous invitons à nous fournir des commentaires sur cette publication en répondant à notre sondage électronique qui se trouve au cic.gc.ca/sondage-publications.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou de l'information sur les autres publications de CIC, visitez :

cic.gc.ca/publications

Disponible sur demande en médias substituts.

Also available in English under the title:

Annual Report to Parliament on Immigration 2013

Visitez-nous en ligne

Site Web: cic.gc.ca

Facebook: facebook.com/CitCanada YouTube: youtube.com/CitImmCanada

Twitter: @CitImmCanada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2013 Ci1-2013F-PDF ISSN 1706-3337 C&I-1763

Table des matières

Message du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	1
Introduction	3
Section 1 : L'immigration au profit du Canada	5
Rétrospective : Réalisations marquantes	
L'immigration en appui à la croissance économique du Canada	
Éliminer l'arriéré des demandes et améliorer les délais de traitement	6
Amélioration continue des méthodes de travail de CIC	8
Amélioration des services pour les voyageurs franchissant la frontière canado-américaine	
Maintien de la tradition humanitaire du Canada	
Nouvelles mesures pour protéger la sécurité des Canadiens	
2013, une année de transition	12
Le Plan d'immigration du Canada de 2014	13
Section 2 : Gérer l'immigration permanente et la migration temporaire	
Résidents permanents	15
Résidents temporaires	22
Section 3 : Partenariats fédéraux-provinciaux-territoriaux	27
Section 4 : Intégration des nouveaux arrivants et citoyenneté canadienne	31
Établissement	
Citoyenneté canadienne	
Multiculturalisme	34
Section 5 : Analyse comparative entre les sexes des répercussions de la Loi sur l'immigration et la	
protection des réfugiés	
Analyse comparative entre les sexes des résidents permanents	
Analyse comparative entre les sexes des entrées de résidents temporaires	38
Analyse comparative entre les sexes dans les secteurs des politiques, des programmes et de	• 0
l'évaluation de CIC	
Recherche fondée sur le sexe	41
Conclusion	43
Annexe : Article 94 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés	45
Notes de fin de document	47

Message du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

En ma qualité de ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, je suis heureux de présenter le Rapport annuel au Parlement sur l'immigration de 2013.

L'immigration joue un rôle clé pour orienter l'économie du pays. Ainsi, pour la huitième année consécutive, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) maintiendra la fourchette cible d'admissions de nouveaux résidents permanents entre 240 000 et 265 000 personnes.

Pour que le Canada demeure concurrentiel au sein de l'économie mondiale et puisse défendre ses intérêts, CIC doit veiller à ce que le système d'immigration fonctionne de manière à répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, CIC a poursuivi sa vision pour un système d'immigration modernisé, rapide, plus souple et mieux adapté.

Les réformes apportées au programme d'immigration économique auront pour effet d'accélérer l'arrivée au Canada de candidats hautement qualifiés qui pourront combler les pénuries de main-d'œuvre, s'intégrer plus rapidement à la population active et apporter immédiatement de précieuses contributions à l'économie canadienne.

Après avoir réduit l'arriéré des demandes présentées au titre du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) de 90 p. cent depuis 2008, le Ministère a préparé le terrain pour apporter d'autres réformes en profondeur au système d'immigration. Celles-ci comprendront l'adoption d'un système de gestion des demandes fondé sur la « déclaration d'intérêt », élaboré en collaboration avec les partenaires des provinces et des territoires, ainsi qu'avec les employeurs canadiens.

Au lieu des longues attentes (de plus de sept ans pour certains demandeurs), ce modèle constituera un élément clé d'un système d'immigration rapide et souple, capable de mieux répondre aux besoins économiques du Canada. Il permettra d'éviter une accumulation de demandes à traiter et de mieux jumeler les immigrants qualifiés et les pénuries de main-d'œuvre.

Grâce au lancement du nouveau Programme de visa pour démarrage d'entreprise, en avril 2013, le milieu des affaires canadien pourra attirer les meilleurs entrepreneurs au monde. Premier en son genre dans le monde, ce programme vise à recruter des entrepreneurs qui mettront sur pied de nouvelles entreprises, créeront des emplois et stimuleront ainsi la croissance de l'économie. Parallèlement, le lancement du nouveau Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral), en janvier 2013, est une étape importante afin de permettre au Canada de répondre à ses besoins en matière de main-d'œuvre dans les professions qui jouent un rôle clé pour la croissance économique du Canada.

Alors que le gouvernement veille à ce que le programme d'immigration économique réponde le mieux possible aux besoins de l'économie canadienne, CIC continue d'harmoniser le programme d'immigration avec ses objectifs humanitaires et ses objectifs de réunification des familles.

CIC, dans la foulée de la phase finale du Plan d'action pour accélérer la réunification familiale, a publié un projet de réglementation visant une restructuration du Programme des parents et des grands-parents. Pour être viable, ce programme restructuré doit permettre d'éviter l'accumulation des demandes à traiter, tout en tenant compte du généreux système canadien de soins de santé et des autres avantages sociaux. En attendant le lancement d'un nouveau programme, nous continuerons d'accepter un nombre inégalé depuis longtemps de parents et de grands-parents afin de réduire davantage l'arriéré. Par ailleurs, un grand nombre de parents et de grands-parents continuent de venir au Canada en utilisant le super visa – plus de 15 000 super visas avaient déjà été délivrés en mai 2013.

Fidèle à sa tradition humanitaire, le Canada offre, par l'intermédiaire du nouveau système canadien d'octroi de l'asile, une protection aux réfugiés de bonne foi dans un délai de quelques semaines ou de quelques mois au lieu d'années. En outre, CIC maintient sa tradition de réinstallation de réfugiés de l'étranger.

Dans les années qui viennent, l'immigration continuera de jouer un rôle important pour le façonnement de notre économie et de notre société. Les réformes apportées au système d'immigration contribueront à favoriser la croissance économique du pays et à assurer la prospérité à long terme pour tous les Canadiens. Elles permettront également à CIC de réunir des familles dans des délais raisonnables. Enfin, les changements au système d'octroi de l'asile feront que le Canada conservera sa réputation de chef de file mondial de la protection des personnes vulnérables.

Je me réjouis à la perspective de poursuivre l'amélioration du système d'immigration du Canada, de manière à ce qu'il puisse répondre le mieux possible aux besoins des Canadiens.

L'honorable Chris Alexander, C.P., député Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Introduction

La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR)¹ est entrée en vigueur le 28 juin 2002, remplaçant la *Loi sur l'immigration* de 1976. En vertu de l'article 94 de la *Loi* (voir l'annexe), le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration doit présenter au Parlement un rapport annuel sur les activités et les initiatives de son ministère dans le domaine de l'immigration. Le rapport porte essentiellement sur la sélection de ressortissants étrangers à titre de résidents permanents ou temporaires au cours de l'année civile précédente. La *Loi* oblige également Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) à donner un aperçu des accords et des initiatives conjointes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et à présenter les résultats d'une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la *Loi*. Le rapport annuel sert également à faire connaître le plan d'immigration du Canada pour l'année civile à venir.

Le rapport est divisé en cinq sections.

La **SECTION 1** met en évidence les réalisations récentes visant à renforcer le système d'immigration du Canada, ainsi que le Plan des niveaux d'immigration pour 2014.

La **SECTION 2** fournit les principales statistiques liées aux résidents permanents et temporaires admis en 2012, et résume les initiatives connexes.

La **SECTION 3** porte sur les partenariats que Citoyenneté et Immigration (CIC) a conclus avec les provinces et les territoires. Elle présente les ententes bilatérales actuellement en vigueur avec les provinces et les territoires, ainsi que les principales initiatives menées conjointement.

La **SECTION 4** donne un aperçu des programmes d'établissement et de réinstallation ainsi que diverses activités liées à la citoyenneté canadienne et au multiculturalisme.

La **SECTION 5** décrit le cadre de CIC pour l'analyse comparative entre les sexes, fait état des activités menées dans ce domaine et donne un aperçu statistique des différences entre les sexes en lien avec les principales statistiques sur l'immigration.

Section 1: L'immigration au profit du Canada

L'immigration joue un rôle clé dans le façonnement de l'économie, de la société et de l'histoire du Canada, l'une des destinations d'immigration les plus prisées au monde. En effet, les gens viennent au Canada des quatre coins du monde pour mettre à profit leurs compétences et leurs talents d'entrepreneurs, trouver de nouveaux débouchés, rejoindre des membres de leur famille ou trouver sécurité et stabilité.

Au cours des sept dernières années, le système canadien d'immigration a connu d'importantes transformations et, en 2012, le gouvernement du Canada a poursuivi ses efforts visant à réaliser sa vision d'un système d'immigration plus rapide et mieux adapté aux besoins. Cette vision a été très bien décrite dans le <u>budget de 2012</u>, dans lequel le gouvernement s'est engagé à faire du système d'immigration « un mécanisme véritablement efficace et souple qui contribuera à la croissance économique du Canada ». Bon nombre des réalisations de 2012 et une grande partie du travail actuellement en cours à CIC contribuent à la concrétisation de cette vision, et la plupart de ces initiatives figurent dans le présent rapport.

Certes, la modernisation du système d'immigration constitue un élément clé de la prospérité à long terme du Canada, mais le système d'immigration du Canada va bien au-delà. En 2012, comme dans les années antérieures, CIC et ses partenaires ont offert un programme d'immigration qui répondait toujours aux objectifs familiaux, sociaux, culturels et humanitaires énoncés dans la <u>LIPR</u>. En outre, de concert avec ses partenaires, CIC atteint ses objectifs tout en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens.

En juillet 2013, la responsabilité principale du Programme de passeport, assumée jusque-là par Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, a été transférée à CIC, tandis que la prestation des services de passeport sera assurée par Service Canada. Comme les passeports constituent des titres de voyage essentiels ainsi que le symbole par excellence de la citoyenneté canadienne, le transfert permet de renforcer l'éventail des activités d'immigration.

Cette première section du rapport rappelle les progrès de CIC dans la modernisation du système d'immigration du Canada en 2012 et au début de 2013, et présente les initiatives de transformation en cours et les plans pour 2014.

Rétrospective: Réalisations marquantes

Au cours de la période visée par ce rapport, les efforts de CIC ont porté essentiellement sur la réalisation d'un système d'immigration plus rapide et plus souple au cœur de la vision du gouvernement du Canada en matière d'immigration. Le Ministère a continué de moderniser la façon dont il mène ses activités, dans le but d'assurer un traitement plus efficace des demandes, de renforcer l'intégrité des programmes et d'améliorer le service à la clientèle.

L'immigration en appui à la croissance économique du Canada

Recourir à l'immigration pour favoriser le développement économique du Canada est une priorité pour le gouvernement. En 2012, CIC a créé ou amélioré un certain nombre de programmes d'immigration économique, dont la plupart des modifications ont été mises en œuvre en 2013.

Le 4 mai 2013, CIC a lancé la <u>version modernisée des critères de sélection</u>³ (appelée également système de points) du <u>Programme des travailleurs qualifiés (fédéral)</u> (PTQF)⁴. Ces critères sont le résultat de recherches approfondies, d'une évaluation exhaustive du Programme, du rendement, de

consultations auprès des intervenants et du public ainsi que d'une étude sur les pratiques exemplaires d'autres pays. Le nouveau système de points prend en considération, comme indicateurs de résultats économiques positifs, l'âge, l'expérience de travail au Canada, l'établissement d'un seuil minimum de compétences linguistiques (anglais et français) ainsi que l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences étrangers en vue d'en établir l'équivalence au Canada. La mise à jour des critères de sélection a pour but d'améliorer les résultats économiques en permettant de choisir des immigrants mieux à même de s'intégrer rapidement et efficacement à l'économie canadienne.

Le 2 janvier 2013, CIC a lancé le nouveau <u>Programme des travailleurs de métiers spécialisés</u> (fédéral)⁵ dans le but de pallier la grave pénurie de main-d'œuvre dans certaines régions et de répondre aux besoins des employeurs dans de nombreuses industries du pays. Dans le cadre de ce programme, nous recevons les demandes des travailleurs de métiers spécialisés qui satisfont aux exigences suivantes : ils possèdent une connaissance de base de l'anglais ou du français; ils ont une offre d'emploi valide au Canada ou un certificat de qualification d'une province ou d'un territoire; ils ont accumulé au moins deux ans d'expérience de travail après avoir obtenu les qualifications nécessaires pour exercer leur métier au cours des cinq dernières années.

Pour sa part, la catégorie de l'expérience canadienne (CEC) est le programme d'immigration du Canada qui connaît la croissance la plus rapide et profite au pays en aidant à retenir les personnes qualifiées ayant déjà démontré leur capacité à s'intégrer au marché du travail canadien. CIC a simplifié les exigences de la CEC relatives à l'expérience de travail pour rendre le programme plus rapide et plus souple afin de permettre aux travailleurs étrangers temporaires (TET) et aux étudiants étrangers diplômés ayant acquis une expérience de travail au Canada de présenter une demande de résidence permanente au Canada. Depuis le 2 janvier 2013, les demandeurs doivent acquérir 12 mois (au lieu de 24 auparavant) d'expérience de travail canadienne à temps plein, ou l'équivalent à temps partiel, dans des emplois hautement spécialisés et disposent désormais de plus de temps, soit jusqu'à 36 mois, pour acquérir cette expérience.

Le <u>Plan d'action économique de 2012</u>⁷ a souligné l'engagement du Canada à appuyer l'entrepreneuriat, l'innovation et la recherche de classe mondiale. Le 1^{er} avril 2013, CIC a lancé le <u>Programme de visa pour démarrage d'entreprise</u>⁸. Ce programme pilote vise à attirer des entrepreneurs et des innovateurs très recherchés dans le monde, en leur offrant la résidence permanente et l'accès à une vaste gamme de partenaires d'affaires. Avant de pouvoir demander la résidence permanente, les candidats au Programme de visa pour démarrage d'entreprise doivent obtenir un engagement de la part d'un groupe d'investisseurs providentiels ou d'un fonds de capital-risque canadien désigné, confirmant qu'il investira dans leur concept d'affaires.

Le Programme de visa pour démarrage d'entreprise est le premier à être créé en vertu de l'article 14.1 de la LIPR, qui autorise le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à créer de petits programmes d'immigration économique en vue de tirer parti des débouchés économiques ou de mettre à l'essai de nouveaux concepts de programmes sans avoir à suivre un long processus réglementaire pour les officialiser. Ces programmes, énoncés dans des instructions ministérielles, sont créés pour une période maximale de cinq ans, à l'issue de laquelle ils sont interrompus ou officialisés par voie réglementaire.

Éliminer l'arriéré des demandes et améliorer les délais de traitement

L'arriéré des demandes de certains programmes pose d'importants défis au système d'immigration, et leur réduction et leur élimination sont une priorité pour CIC. L'arriéré des demandes du <u>PTQF</u>, qui se chiffrait à plus de 640 000 personnes en 2008, a été particulièrement problématique, car il constituait un obstacle majeur à la capacité du Canada de répondre à l'évolution rapide des besoins

du marché du travail. En effet, une partie considérable de la capacité de traitement de CIC pour ce programme était consacrée au règlement de demandes qui, dans certains cas, dataient de huit ans, réduisant ainsi la capacité de CIC à traiter les demandes de personnes aux compétences en demande aujourd'hui. L'existence de cet arriéré était injuste pour les demandeurs et retardait le passage à un système d'immigration rapide, souple et adapté aux besoins. Depuis le lancement en 2008 du <u>Plan d'action pour accélérer l'immigration</u>⁹, CIC a limité le nombre de nouvelles demandes reçues dans le cadre de ce programme. Ainsi, CIC a été en mesure de réduire cet arriéré de plus de 50 p. cent, et le nombre total de demandes de TQF à traiter de plus de 25 p. cent. Cependant, le volume de demandes à traiter exigeait d'autres mesures, ce qui a amené CIC à introduire trois importantes mesures en 2012.

En février 2012, CIC et les provinces et territoires participants ont lancé le projet pilote de réduction de l'arriéré des demandes de TQF afin de répondre aux besoins du marché du travail canadien tout en réduisant davantage l'arriéré. Selon les modalités du projet pilote, les candidats au PTQF possédant l'expérience de travail dont les provinces et les territoires ont besoin ont été réorientés vers ces provinces et territoires en vue d'une possible désignation au titre du Programme des candidats des provinces (PCP).

Une mesure plus significative a été introduite dans la *Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable*, qui a reçu la sanction royale le 29 juin 2012. En vertu de cette loi, CIC a interrompu le traitement d'environ 98 000 demandes présentées dans le cadre du PTQF avant le 27 février 2008, qui n'avaient pas reçu de décision avant le 29 mars 2012. La *Loi* exigeait que tous les frais versés à CIC soient remboursés. La réduction importante de l'arriéré des demandes du PTQF facilite le passage vers un système d'immigration économique de plus en plus efficace et souple.

La troisième mesure était un moratoire temporaire sur l'acceptation de nouvelles demandes de TQF qui ne s'applique pas aux demandes présentées par des personnes ayant reçu une offre d'emploi valide et des étudiants poursuivant des études de doctorat au Canada. Mise en œuvre le 1^{er} juillet 2012, cette mesure a permis à CIC de concentrer ses ressources affectées au traitement des demandes du PTQF sur les autres demandes reçues depuis 2008. Le moratoire est resté en place jusqu'en mai 2013 et a permis à CIC d'élaborer et de mettre en œuvre les modifications au Programme indiquées plus haut et de réaliser des progrès considérables dans les efforts pour traiter toutes les demandes de TQF d'ici la fin de 2014. Grâce à ces efforts, l'arriéré des demandes de TQF a été réduit à environ 65 000 personnes à la fin de juillet 2013.

Pour éliminer l'arriéré et réduire les temps d'attente croissants du Programme des parents et des grands-parents, CIC a lancé le <u>Plan d'action pour accélérer la réunification familiale</u>¹⁰ à la fin de 2011. Le 5 novembre 2011, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a émis des <u>instructions ministérielles</u>¹¹ visant à imposer un moratoire temporaire sur l'acceptation de nouvelles demandes de parrainage de parents et de grands-parents afin de permettre à CIC de traiter les demandes déjà reçues. Avec la suspension de la réception de nouvelles demandes, CIC a été en mesure d'accélérer la réduction de l'arriéré en augmentant jusqu'à 50 000 le nombre d'admissions associées aux demandes existantes au cours de 2012 et 2013. Les <u>instructions ministérielles</u> émises en juin 2013 prévoient que CIC recommencera à accepter des demandes dans cette catégorie à partir de 2014.

Le 1^{er} décembre 2011, CIC a introduit le <u>super visa pour parents et grands-parents</u>¹², une mesure de suivi au moratoire temporaire sur les nouvelles demandes au titre du Programme des parents et grands-parents. Le super visa pour parents et grands-parents est un visa de résident temporaire (VRT) pour entrées multiples qui permet aux parents et grands-parents admissibles de citoyens canadiens et de résidents permanents de séjourner au Canada à titre de visiteurs pour des séjours pouvant durer jusqu'à 24 mois à la fois, sans qu'un renouvellement du visa ne soit nécessaire, et ce,

pendant une période de 10 ans. À la fin juin 2013, plus de 20 000 super visas avaient été délivrés, soit un taux d'approbation de 85 p. cent depuis le lancement du visa.

Des efforts continuent d'être déployés pour réduire l'arriéré des demandes d'asile présentées au Canada. À la fin de 2009, l'arriéré se chiffrait à 62 000 demandes. Cela a limité la capacité du Canada à offrir, en temps opportun, une protection aux demandeurs d'asile qui ont réellement besoin de protection. Cela a également limité la capacité du Canada à renvoyer du pays, également en temps opportun, les demandeurs d'asile n'ayant pas besoin de protection. En juin 2013, l'arriéré des cas soumis à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)¹³ avant l'entrée en vigueur de la Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés¹⁴ et de la Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada¹⁵ avait été réduit à 24 000 demandes.

La centralisation, en avril 2011, de la réception des demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR) présentées au Canada et des demandes de résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire a considérablement amélioré l'approche du gouvernement canadien en matière de gestion des demandes. CIC est mieux à même de répartir le travail dans l'ensemble de son réseau, là où la capacité existe, et d'améliorer la coordination partout au Canada entre CIC et l'<u>Agence des services frontaliers du Canada</u> (ASFC)¹⁶. Il est ainsi plus facile d'établir rapidement la priorité et de traiter un plus grand volume de demandes d'ERAR et de demandes pour motifs d'ordre humanitaire.

Amélioration continue des méthodes de travail de CIC

La modernisation de la prestation des services est demeurée une priorité pour CIC en 2012 et, en novembre, le Ministère a achevé le développement du <u>réseau mondial des centres de réception des demandes de visa</u> (CRDV)¹⁷ pour appuyer la prestation des services et l'<u>inscription des données biométriques</u>¹⁸. CIC continue d'étendre son réseau de CRDV. Les CRDV reçoivent des demandes de permis d'études, de permis de travail, de VRT et de titre de voyage pour résident permanent. Cependant, ils ne jouent aucun rôle dans le processus décisionnel et ne doivent en aucun cas fournir aux demandeurs des conseils en matière de visa. En 2013, CIC a été en mesure de rendre ses services plus accessibles en ouvrant des CRDV dans les régions où il n'y avait aucun point de service auparavant. Cette amélioration du service signifie que de nombreux demandeurs n'auront plus à consacrer de temps et d'argent pour se rendre à un CRDV situé loin de leur résidence. De plus, comme il devient obligatoire en 2013 pour certains demandeurs du statut de résident temporaire de fournir leurs données biométriques, les CRDV et certains bureaux des visas dans le monde offriront des points de service pour la collecte des données biométriques. En 2014, il y aura plus de 130 CRDV dans 95 pays.

De plus, certains outils électroniques ont été mis en place pour les demandes de VRT, notamment le <u>Paiement en ligne, l'Entreposage en ligne et la Demande en ligne</u>¹⁹. Ces avancées technologiques contribueront à l'amélioration du service à la clientèle et permettront à CIC d'exécuter les programmes plus rapidement et de manière plus efficace et plus rentable.

CIC continue de tirer parti d'un environnement de travail de plus en plus intégré, modernisé et centralisé. L'utilisation des technologies modernes, ainsi que la mise en œuvre de stratégies solides de gestion des risques et de protection de l'intégrité des programmes, ont permis à CIC de mettre à contribution tous les bureaux de son réseau, là où la capacité existe. L'un des résultats a été l'élaboration d'un modèle de traitement des demandes intégré permettant aux bureaux au Canada et à l'étranger de partager la charge de travail.

Avant 2013, des ententes de travail partagé étaient établies selon les besoins du moment en réaction à des sources de tension particulières, mais c'est à partir de 2013 que CIC a commencé à utiliser régulièrement les ententes de travail partagé comme outil de résolution des difficultés liées à la charge de travail, au nombre de demandes à traiter et à la capacité dans le réseau. Le travail partagé pour traiter les demandes dans la catégorie des TQF en est un bon exemple.

Au début de 2013, les demandes de TQF à traiter étaient concentrées essentiellement dans six bureaux (Ottawa, Londres, New Delhi, Varsovie, Singapour et Ankara). Ces bureaux avaient plus de demandes qu'ils ne pouvaient en traiter en 2013, tandis que d'autres bureaux avaient la capacité, mais pas suffisamment de demandes à traiter. Le modèle de traitement intégré a permis aux bureaux ayant un surplus de demandes à traiter de transférer une partie de leurs dossiers excédentaires aux bureaux qui avaient la capacité et l'expertise nécessaires pour les traiter. Cela a permis au réseau d'accélérer l'exécution du plan d'élimination de l'arriéré.

Au nombre des autres mesures, mentionnons l'acheminement de certains dossiers à faible risque en vue de leur traitement au Canada afin de réduire davantage le nombre d'anciens dossiers à traiter dans les bureaux du réseau à l'étranger. Ces mesures ont permis à CIC de réaliser d'autres gains d'efficacité technique et d'accélérer le service offert à la clientèle tout en assurant une gestion prudente des ressources.

Amélioration des services pour les voyageurs franchissant la frontière canado-américaine

Pour appuyer la croissance économique, le gouvernement du Canada s'efforce de rendre plus faciles les déplacements transfrontaliers entre le Canada et les États-Unis pour les voyageurs à faible risque. Dans le cadre du <u>Plan d'action Par-delà la frontière</u>²⁰, conclu entre le Canada et les États-Unis, CIC travaille en collaboration avec des partenaires en matière de sécurité en vue d'améliorer l'établissement de l'identité des visiteurs, le filtrage des visiteurs avant leur arrivée en Amérique du Nord et la gestion du flux de personnes de part et d'autre de la frontière. Le Plan d'action met l'accent sur quatre secteurs clés : agir le plus tôt possible pour éliminer les menaces; faciliter le commerce et stimuler la croissance économique et la création d'emplois; faire fond sur le succès des programmes transfrontaliers d'exécution de la loi; et renforcer les infrastructures transfrontalières essentielles et cybernétiques.

Pour accroître l'intégrité du programme et appuyer les engagements pris dans le cadre du Plan d'action, le Canada et les États-Unis se sont engagés à mettre en œuvre l'échange systématique de renseignements biographiques en matière d'immigration en 2013 et l'échange systématique de renseignements biométriques en matière d'immigration en 2014. À cet égard, les deux pays ont signé un traité en décembre 2012, l'<u>Entente entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada sur l'échange de renseignements en matière de visas et d'immigration²¹. Les renseignements sur les ressortissants de pays tiers qui présentent des demandes de visa, de permis de travail, de permis d'études ou d'asile seront partagés conformément aux lois canadiennes, y compris la <u>Loi sur la protection des renseignements personnels</u> et la <u>Charte canadienne des droits et libertés</u>. Selon les termes du traité, aucun renseignement ne sera échangé concernant les citoyens ou les résidents permanents du Canada ou des États-Unis.</u>

Maintien de la tradition humanitaire du Canada

D'importantes réformes du système canadien d'octroi de l'asile sont récemment entrées en vigueur afin de corriger plusieurs faiblesses. Bien qu'il soit reconnu pour son équité, le système canadien d'octroi de l'asile était vulnérable et sujet aux abus. Les gens ayant réellement besoin de protection devaient attendre environ 18 mois avant d'obtenir une décision quant à leur protection. Inversement, le système était lent à renvoyer les demandeurs dont la protection n'était pas jugée nécessaire; les demandeurs déboutés pouvaient rester au Canada pendant quatre ans et demi en moyenne avant d'être renvoyés.

Les réformes de CIC ont culminé avec la <u>Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada</u>, entrée en vigueur le 15 décembre 2012, pour modifier la <u>LIPR</u>. L'<u>ASFC</u>, la <u>CISR</u>, le <u>ministère de la Justice²²</u>, la <u>Gendarmerie royale du Canada²³</u>, le <u>Service canadien du renseignement de sécurité²⁴</u>, <u>Sécurité publique Canada²⁵</u> et CIC ont travaillé en étroite collaboration pour mettre en place le nouveau système.

Le nouveau système comprend de nombreuses mesures, telles que :

- la disposition relative au <u>pays d'origine désigné</u> (POD)²⁶, selon laquelle les pays qui respectent généralement les droits de la personne et ne produisent habituellement pas de réfugiés peuvent être désignés ainsi par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aux fins du traitement accéléré des demandes présentées par des ressortissants de ces pays et d'autres restrictions telles que l'impossibilité, pour ces demandeurs, de présenter une demande de permis de travail pendant une période de six mois;
- le traitement accéléré de toutes les demandes d'asile, surtout celles des demandeurs provenant d'un POD;
- la création de la Section d'appel des réfugiés de la CISR, qui offre principalement aux personnes admissiblesⁱⁱ un processus d'appel sur papier pour les demandes d'asile rejetées;
- l'accès limité aux recours pouvant être utilisés pour retarder le renvoi du Canada, notamment :
 - o l'interdiction de présenter une demande d'ERAR pendant 12 mois à la suite d'une demande d'asile ou d'un ERAR précédent (cette interdiction est de trois ans pour les demandeurs provenant d'un POD) in;
 - o l'interdiction pendant 12 mois de présenter une demande pour motifs d'ordre humanitaire à la suite d'une demande d'asile;
 - o aucune demande pour motifs d'ordre humanitaire pour les personnes ayant une demande d'asile en attente.

La nouvelle loi s'attaque également au <u>passage de clandestins</u>²⁷ par l'adoption de nouvelles mesures, telles que celles visant à décourager les demandeurs d'asile de recourir à des passeurs de clandestins, en permettant au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile de désigner l'arrivée au Canada d'un groupe de personnes comme étant une « arrivée irrégulière ». Les membres d'un tel groupe (âgés de 16 ans ou plus) peuvent faire l'objet d'une détention pendant une période maximale

¹ En décembre 2012, CIC a publié la liste initiale des POD. Cette liste comprenait essentiellement les pays de l'Union européenne. D'autres pays ont été ajoutés à la liste en février et mai 2013. Au total, 37 pays ont maintenant qualité de POD.

ii Certains demandeurs d'asile déboutés ne sont pas admissibles aux fins de présentation d'une demande auprès de la Section d'appel des réfugiés, notamment : les demandeurs provenant d'un POD, les demandeurs d'asile visés par une dispense de *l'Entente sur les tiers pays sûrs*; les demandeurs d'asile dont la CISR a statué que la demande est manifestement infondée ou n'a pas un minimum de fondement; les demandeurs d'asile dont l'arrivée est désignée comme irrégulière; les personnes ayant présenté une demande d'asile avant le 15 décembre 2012.

iii Dans l'éventualité d'un changement soudain et important des conditions dans un pays, lequel pourrait exposer des personnes à des risques si elles retournaient dans leur pays d'origine, une exception aux interdictions liées à l'ERAR pourrait être accordée; à ce jour, huit pays ont fait l'objet d'une telle exception.

d'un an ainsi que d'une interdiction de présenter une demande de résident permanent pendant une période de cinq ans (pouvant aller jusqu'à six ans).

Sous le nouveau régime, le nombre de demandes d'asile, en particulier en provenance d'un POD, a diminué considérablement. Au cours des six premiers mois, le nombre de demandes d'asile de ressortissants de POD a diminué de 87 p. cent contre 50 p. cent pour les demandeurs non originaires d'un POD, par rapport à la moyenne du nombre de demandes d'asile enregistré durant la même période au cours des trois dernières années. Le traitement accéléré dans le cadre du nouveau système et la baisse subséquente du nombre de demandes d'asile a permis aux gouvernements fédéral et provinciaux de réaliser des économies d'environ 180 millions de dollars au cours des six premiers mois de fonctionnement du nouveau système.

Une capacité permanente et améliorée de surveiller l'efficacité de ces nouvelles politiques a été établie afin d'assurer la protection en temps opportun des personnes qui en ont besoin, tout en atténuant les recours abusifs au système canadien d'octroi de l'asile.

Même si un nouveau système est en place, une chose reste *pareille*: chaque demandeur admissible a toujours droit à une audience impartiale devant la CISR, peu importe son pays d'origine ou le moyen qu'il a pris pour venir au Canada.

Nouvelles mesures pour protéger la sécurité des Canadiens

Le projet de loi C-43, *Loi accélérant le renvoi de criminels étrangers*, a reçu la sanction royale le 19 juin 2013. Il renforce l'intégrité du système d'immigration du Canada en modifiant la <u>LIPR</u> afin de :

- faciliter la tâche au gouvernement pour renvoyer les criminels étrangers du Canada;
- rendre plus difficile la tâche aux personnes qui pourraient représenter un risque pour le Canada de manière à ce qu'il leur soit plus difficile d'entrer au pays dès le départ;
- supprimer les obstacles pour les visiteurs légitimes qui souhaitent venir au Canada.

Certaines modifications législatives sont déjà en vigueur tandis que d'autres exigent des modifications réglementaires auxiliaires. Les principales dispositions actuellement en vigueur comprennent la limitation accrue de l'accès à la Section d'appel de l'immigration pour les auteurs de crimes graves et l'accès limité aux demandes pour motifs d'ordre humanitaire pour les personnes interdites de territoire pour des motifs de sécurité, d'atteinte aux droits de la personne ou au droit international, ou de crime organisé. Les dispositions qui entreront en vigueur à une date ultérieure à la suite de l'adoption des modifications réglementaires à l'appui comprennent notamment le pouvoir conféré au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dans des cas exceptionnels, de refuser le statut de résident temporaire à des étrangers dont l'entrée au Canada soulèverait des préoccupations liées à l'intérêt public; l'imposition d'une pénalité plus lourde pour les fausses déclarations concernant l'interdiction de territoire au Canada de deux à cinq ans et l'interdiction de présenter une demande de résidence permanente pendant cette période; l'admission temporaire plus aisée pour les personnes ayant un lien de parenté avec une personne interdite de territoire, à moins que le membre de la famille soit interdit de territoire pour un motif de sécurité, d'atteinte aux droits de la personne ou au droit international, ou de crime organisé.

2013, une année de transition

Prenant appui sur ses réalisations antérieures, CIC continue en 2013 de mettre l'accent sur l'amélioration du rôle de l'immigration dans le soutien de la croissance économique du Canada. CIC continue d'élaborer des programmes et des initiatives qui permettront aux immigrants d'exceller au Canada et de contribuer de façon notable à la croissance de l'économie canadienne.

L'une des mesures annoncées dans le <u>budget de 2012</u> était un engagement à élaborer un système doté d'un bassin de travailleurs qualifiés prêts à commencer à travailler au Canada. Un système de gestion des demandes fondé sur la déclaration d'intérêt permettra de créer ce bassin de travailleurs qualifiés prêts à l'emploi pour répondre aux besoins du marché du travail du Canada. Ce système assurera un recrutement plus actif d'immigrants qualifiés et un traitement « juste à temps ». Cet important projet, qui comporte des éléments associés aux opérations, aux politiques, aux programmes et aux lois, permettra au système d'immigration du Canada de mieux répondre aux besoins du marché du travail canadien et s'apparente aux systèmes efficaces déjà en place en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Pour que toutes les régions du Canada puissent bénéficier des avantages économiques découlant de l'immigration, CIC a conçu ce système en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux. De plus, CIC mène de vastes consultations avec les employeurs et les associations d'employeurs pour s'assurer que le système répond aux besoins de l'employeur. Le lancement du système de gestion des demandes fondé sur la déclaration d'intérêt est prévu pour janvier 2015.

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), administré conjointement par CIC et Emploi et Développement social Canada²⁸ (anciennement Ressources humaines et Développement des compétences Canada), connaît actuellement un certain nombre de changements. En adoptant la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable en 2012 et Loi n' 1 sur le plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada a accru son pouvoir de vérifier la surveillance de la conformité des employeurs aux conditions imposées dans le cadre du PTET, ainsi que son pouvoir de suspendre et de révoquer des permis de travail et des avis relatifs au marché du travail (AMT) si le Programme est utilisé à mauvais escient.

Le gouvernement du Canada a annoncé des changements additionnels en avril 2013, dont les suivants :

- exiger des employeurs qu'ils paient les TET au taux de salaire courant en éliminant le principe de flexibilité des salaires;
- suspendre temporairement le processus d'AMT accéléré jusqu'à ce que des mesures de protection additionnelles puissent être mises en œuvre;
- accroître le pouvoir du gouvernement de suspendre et de révoquer les permis de travail et les AMT si le Programme est utilisé à mauvais escient;
- ajouter des questions aux demandes d'AMT des employeurs afin de garantir que le PTET n'est pas utilisé pour faciliter l'impartition des emplois canadiens;
- veiller à ce que les employeurs qui comptent sur des TET se dotent d'un plan ferme pour passer tôt ou tard à un effectif canadien grâce au processus d'AMT;
- instaurer des frais de traitement des demandes d'AMT pour les employeurs et augmenter les frais des permis de travail pour que les contribuables n'aient plus à absorber ces coûts;
- définir l'anglais et le français comme seules langues pouvant servir de préalable à l'embauche d'un employé.

L'examen du PTET se poursuit afin de mieux l'harmoniser aux exigences du marché du travail et d'instaurer des mesures additionnelles pour que les entreprises se tournent d'abord vers des

travailleurs ayant le statut de citoyen ou de résident permanent avant d'avoir recours au Programme. Le gouvernement cherche à connaître le point de vue des Canadiens pour savoir si d'autres changements sont nécessaires, afin de s'assurer que le Programme répond réellement aux besoins des entreprises et des travailleurs canadiens.

Le fait de veiller à ce que les <u>titres de compétences étrangers</u>²⁹ soient rapidement et équitablement évalués aide les nouveaux arrivants hautement qualifiés à se trouver un emploi lié à leur domaine d'expertise et, du coup, leur permet de rapidement contribuer à l'économie canadienne. La mise en œuvre du <u>Cadre pancanadien d'évaluation et de reconnaissance des qualifications professionnelles acquises à l'étranger</u>³⁰ pour le deuxième groupe de professions ciblées (c.-à-d. dentistes, techniciens en génie, infirmières auxiliaires autorisées, technologues en radiation médicale, médecins et enseignants) a été réalisée en 2012. CIC s'est engagé à améliorer davantage la reconnaissance des titres de compétences étrangers et collabore avec les provinces et les territoires à cerner d'autres professions à ajouter au Cadre.

Le Programme des parents et des grands-parents (PGP) a aussi fait l'objet d'un examen en 2012. Le Ministère a étudié des façons de remanier le Programme afin d'éviter le problème des arriérés à l'avenir, tout en tenant compte des contraintes budgétaires et du généreux système de soins de santé canadien et des autres avantages sociaux. Au printemps 2012, CIC a mené des consultations publiques nationales sur la restructuration du PGP. Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a tenu des tables rondes avec des partenaires, ainsi que des consultations publiques en ligne pour recueillir des suggestions sur la manière dont CIC peut atteindre ces objectifs. Les consultations en ligne se sont déroulées jusqu'au 25 mai 2012 et, au total, 6 444 réponses ont été reçues, soit le nombre le plus élevé de réponses jamais obtenu par CIC lors d'une consultation en ligne.

En mai 2013, CIC a publié les <u>modifications proposées</u> aux dispositions réglementaires portant sur le parrainage de parents et de grands-parents pour faire en sorte que les répondants subviennent adéquatement aux besoins des membres de la famille qu'ils parrainent. On s'attend à ce que les dispositions réglementaires soient finalisées et entrent en vigueur en 2014.

Le Plan d'immigration du Canada de 2014

Le tableau 1 présente le plan des niveaux d'immigration de 2014, qui énonce le nombre prévu de résidents permanents qui seront admis au Canada au cours de l'année. En 2014, la fourchette d'admissions globale prévue est de 240 000 à 265 000. La répartition entre les programmes d'immigration vise à appuyer la modernisation du système d'immigration, à renforcer l'intégrité des programmes et à améliorer le service à la clientèle, tout en établissant les assises d'un système d'immigration efficace et souple, en préparation pour le lancement du système de gestion des demandes fondé sur la déclaration d'intérêt, en 2015. Le plan des niveaux prend appui sur les consultations avec les Canadiens et les intervenants, les discussions avec les provinces et les territoires, le rendement antérieur, les objectifs du <u>Plan d'action pour accélérer l'immigration</u> et le <u>Plan d'action pour accélérer la réunification familiale</u>, ainsi que les capacités opérationnelles.

Tableau 1: Plan des niveaux d'immigration de 2014

Admissions prévues	Minimum	Maximum
Immigrants de la catégorie de l'immigration économique sélectionnés par le gouvernement fédéral, candidats des provinces et des territoires, regroupement familial, réfugiés, personnes admises pour des motifs d'ordre humanitaire, et titulaires de permis	209 000	232 500
Travailleurs qualifiés (Québec)*	26 000	27 000
Gens d'affaires immigrants (Québec)*	5 000	5 500
TOTAL	240 000	265 000

^{*} Les fourchettes d'admissions prévues pourraient être différentes de celles du plan des niveaux de 2014 qui sera publié par le gouvernement du Québec. Les fourchettes du Québec seront prises en compte dans la fourchette de planification totale existante.

Section 2 : Gérer l'immigration permanente et la migration temporaire

Des gens de partout dans le monde viennent au Canada pour s'y établir comme résidents permanents ou comme résidents temporaires, afin d'y faire une visite, d'y étudier ou d'y travailler.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) gère d'importants volumes de demandes pour ces deux catégories dans l'ensemble de son vaste réseau de traitement à l'étranger et au pays. Le Ministère gère ces mouvements de personnes sans jamais cesser de protéger la santé et la sécurité des Canadiens. CIC travaille en collaboration avec les ministères du portefeuille de la sécurité publique (Sécurité publique Canada, l'ASFC, la Gendarmerie royale du Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité), de même qu'avec le ministère de la Justice et Santé Canada dans le but de cerner les demandeurs qui pourraient poser des risques pour la sécurité ou la santé des Canadiens. CIC coopère également avec d'autres pays pour atténuer les risques et protéger le Canada des menaces internationales.

Afin de respecter les cibles d'admissions établies dans le plan des niveaux d'immigration, CIC concilie les pressions sur les ressources découlant du volume élevé de demandes de résidence temporaire et les stratégies de réduction de l'arriéré pour divers programmes d'immigration permanente, tout en s'efforçant de maintenir les normes de service.

Cette section rend compte des admissions de résidents permanents et des entrées de résidents temporaires (travailleurs étrangers temporaires, étudiants étrangers et visiteurs) traitées par CIC en 2012.

Résidents permanents

Le résident permanent n'est pas encore citoyen canadien, mais est autorisé à vivre et à travailler au Canada, pourvu qu'il continue de satisfaire à l'obligation de résidence et qu'il ne perde pas son statut pour des motifs de grande criminalité, de sécurité, d'atteinte aux droits de la personne, de criminalité organisée ou de fausses déclarations. La *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) répartit les résidents permanents selon trois grandes catégories, soit l'immigration économique, le regroupement familial et les personnes protégées. Le gouvernement du Canada, en consultation avec les provinces et les territoires, planifie chaque année le nombre d'admissions de résidents permanents afin d'appuyer l'atteinte des objectifs en matière d'immigration énoncés dans la LIPR, de respecter des priorités spécifiques et de maintenir l'équilibre entre les avantages et les coûts du programme d'immigration de manière à préserver la confiance du public.

Admissions des résidents permanents en 2012

Le Canada a admis 257 887 nouveaux résidents permanents en 2012, ce qui constitue une légère augmentation par rapport à 2011 (248 748). En outre, le nombre d'admissions en 2012 était aussi plus élevé que la moyenne pour les cinq années de 2008 à 2012, soit 257 000. La répartition entre les catégories de l'immigration économique, du regroupement familial et des personnes protégées en 2012 est comparable à celle des années précédentes : 62,4 p. cent des personnes admises (y compris les époux, les conjoints et les personnes à charge) faisaient partie de la catégorie de l'immigration économique, 25,2 p. cent de la catégorie du regroupement familial, et 12,4 p. cent étaient des personnes protégées et d'autres types d'immigrants.

Certains demandeurs qui ont reçu un visa en 2012 sont arrivés à l'intérieur de la même année civile, tandis que d'autres ont choisi d'arriver en 2013 (ou, dans un petit nombre de cas, de ne pas venir du

tout). C'est la raison pour laquelle CIC donne le nombre de visas délivrés en 2012 ainsi que le nombre de personnes arrivées au Canada durant cette année (admissions). Le tableau 2 présente une ventilation détaillée des admissions de 2012 par catégorie d'immigrants. La publication *Faits et chiffres* 2012³² de CIC contient plus de données statistiques sur les admissions en 2012.

Tableau 2 : Nouveaux résidents permanents admis en 2012

Catégorie d'immigrants	Fourchettes of le Plan of	Personnes admises en	
	Minimum	Maximum	2012
Immigrants sélectionnés par le gouvernement fédéral*	74 500	79 300	81 030
Travailleurs qualifiés (fédéral)	55 000	57 000	57 213
Gens d'affaires immigrants (fédéral)	5 500	6 000	5 446
Catégorie de l'expérience canadienne	6 000	7 000	9 359
Aides familiaux résidants	8 000	9 300	9 012
Travailleurs qualifiés (Québec)	31 000	34 000	34 256
Gens d'affaires immigrants (Québec)	2 500	2 700	4 634
Candidats des provinces et des territoires	42 000	45 000	40 899
Sous-total : demandeurs principaux			68 266
Sous-total : époux et personnes à charge			92 553
Total — Immigration économique	150 000	161 000	160 819
Époux, conjoints et enfants**	38 000	44 000	43 193
Parents et grand-parents	21 800	25 000	21 815
Total — Regroupement familial	59 800	69 000	65 008
Réfugiés parrainés par le gouvernement	7 500	8 000	5 430
Réfugiés parrainés par le secteur privé	4 000	6 000	4 220
Personnes protégées au Canada (PPAC)	7 000	8 500	8 586
Personnes à charge à l'étranger	4 000	4 500	4 858
Total — Personnes protégées	22 500	27 000	23 094
Motifs d'ordre humanitaire/d'intérêt public***	7 600	7 800	8 894
Titulaires de permis	100	200	67
Total — Autres	7 700	8 000	8 961
Catégorie non précisée	_	_	5
TOTAL	240 000	265 000	257 887

Source: Citoyenneté et Immigration Canada, Faits et chiffres, 2012. D'autres données de CIC sont aussi disponibles dans le <u>Bulletin trimestriel des statistiques administratives</u>³³. Les chiffres reproduits dans ce rapport, dérivés de sources de données de CIC, peuvent varier de ceux qui figurent dans des publications antérieures; ces différences sont généralement le résultat d'ajustements normaux apportés aux fichiers de données administratives au fil du temps. Les données dans ce rapport sont saisies à un moment précis dans le temps. Par conséquent, CIC s'attend à ce qu'elles changent au moment où des renseignements supplémentaires deviendront disponibles.
*Le nombre d'immigrants sélectionnés par le gouvernement fédéral, le Québec et les autres provinces est calculé en fonction de la province de destination prévue.

^{**}Inclut les autres membres de la parenté qui ne sont pas des parents ou des grands-parents.

^{***}Inclut les immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et les demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada.

Faits saillants des admissions dans la catégorie de l'immigration économique en 2012

La catégorie de l'immigration économique regroupe les travailleurs qualifiés (sélectionnés par le gouvernement fédéral et par le Québec), les gens d'affaires (sélectionnés par le gouvernement fédéral et par le Québec), les candidats des provinces et des territoires, la catégorie de l'expérience canadienne et les aides familiaux résidants, ainsi que les époux, les conjoints et les personnes à charge qui accompagnent le demandeur principal dans l'une ou l'autre de ces catégories. En 2012, 160 819 résidents permanents de la catégorie de l'immigration économique ont été admis au Canada. Ce nombre se situe à l'intérieur de la fourchette prévue, de 150 000 à 161 000. CIC a délivré 161 085 visas (pour les demandeurs se trouvant à l'étranger) et autorisations (pour les demandeurs déjà au Canada) en ce qui concerne la résidence permanente dans cette catégorie en 2012.

Le <u>PTQF</u> est le programme phare du gouvernement pour la sélection des immigrants ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour contribuer à l'économie canadienne. La sélection repose sur un système de points qui évalue les candidats en fonction de la scolarité, de l'âge, de l'expérience professionnelle, de la connaissance des langues officielles, d'un emploi réservé au Canada et de l'adaptabilité. Il convient de mentionner qu'il y a eu 57 213 admissions dans le cadre du PTQF en 2012, soit légèrement plus que la fourchette prévue de 55 000 à 57 000. En ce qui concerne les délais de traitement, CIC a traité 88 p. cent des demandes de TQF dans les 12 mois suivant leur réception, ce qui était conforme à la norme de service voulant que l'on traite au moins 80 p. cent de ces demandes en 12 mois.

Comme c'est le cas depuis la fin de 2008, CIC a continué de gérer avec soin le nombre de nouvelles demandes acceptées en 2012 dans le cadre du PTQF en publiant des <u>instructions ministérielles</u>. Émises en application de l'article 87.3 de la <u>LIPR</u>, les instructions ministérielles permettent au ministre d'ordonner aux agents des visas de traiter les demandes de façon à aider le gouvernement du Canada à atteindre ses objectifs en matière d'immigration. Ainsi, le ministre peut cibler la capacité de traitement de CIC de façon plus stratégique, notamment en réduisant (ou en suspendant temporairement) la réception de nouvelles demandes afin de soulager les pressions découlant de l'arriéré ou, comme ce fut le cas pour le PTQF, en exigeant que les demandeurs possèdent de l'expérience dans une profession recherchée.

En juillet 2012, des instructions ministérielles ont été émises en application de l'article 87.3 afin d'interrompre temporairement l'acceptation de nouvelles demandes de TQF, sauf celles de demandeurs possédant une offre d'emploi valide ou d'étudiants étrangers inscrits à un programme de doctorat au Canada ou ayant récemment obtenu un doctorat d'une université canadienne. Cette pause a permis à CIC d'élaborer et de mettre en œuvre d'importantes modifications au Programme et de cibler le traitement des demandes de TQF sur celles qu'il avait déjà reçues (c.-à-d. sur l'arriéré de demandes) et ainsi de contribuer aux efforts visant à réduire l'arriéré de demandes de TQF. Le moratoire a été levé en mai 2013, en même temps que l'entrée en vigueur des importantes modifications apportées au PTQF, tels qu'elles sont décrites à la section 1. Actuellement, selon les instructions ministérielles, les demandes de TQF doivent provenir de demandeurs possédant une offre d'emploi valide, de l'expérience de travail dans l'une des 24 professions admissibles dans lesquelles on constate des pénuries de main-d'œuvre au Canada, ou qui remplissent les critères du volet des doctorants; les instructions limitent aussi le nombre de nouvelles demandes acceptées chaque année.

Des instructions ministérielles aux termes de l'article 87.3 ont aussi été émises à la fin de décembre 2012 afin de gérer la réception de demandes devant être acceptées dans le cadre du nouveau Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral), lancé le 2 janvier 2013, pour combler les pénuries de main-d'œuvre en facilitant l'admission d'un vaste éventail de gens de métiers

spécialisés. Les instructions visaient à garantir que le traitement des demandes dans le cadre de ce nouveau programme cible les professions dans lesquelles la demande est la plus forte au Canada et que le nombre de demandes reçues concorde avec la capacité de CIC de les traiter dans les six à 12 mois. Au cours de la première année, CIC acceptera les demandes d'un maximum de 3 000 travailleurs de 43 métiers. En ce qui concerne le plafond de 3 000 demandeurs, il n'y aura aucune limite à l'égard de 26 métiers en demande, alors que 17 métiers feront l'objet d'un sousplafond de 100 demandes chacun.

La catégorie de l'expérience canadienne est le volet d'immigration connaissant la croissance la plus rapide. En 2012, le Canada a accueilli <u>un nombre record de 9 359</u>³⁴ nouveaux résidents permanents dans le cadre de ce programme qui permet à des TET hautement qualifiés et à des étudiants étrangers diplômés possédant au moins un an d'expérience de travail à temps plein de rester au Canada en permanence. Les demandeurs doivent aussi fournir les résultats d'une évaluation de leurs compétences linguistiques afin de prouver leur capacité à lire, à écrire et à parler en français ou en anglais à un certain niveau de maîtrise.

Le Programme des candidats des provinces (PCP) offre aux provinces et territoires participants un mécanisme pour combler les besoins particuliers de leur économie en leur permettant de désigner des personnes qui répondent à certains besoins du marché du travail local. En outre, le PCP a été conçu pour étendre les avantages de l'immigration à l'échelle du Canada en encourageant l'immigration vers les régions qui ne sont pas des destinations traditionnelles des immigrants. Il constitue actuellement le deuxième programme d'immigration économique en importance après le PTQF. Le nombre de candidats du PCP continue d'augmenter : en 2012, le Canada a admis un nombre record d'immigrants dans le cadre du PCP — 40 899 personnes se sont établies dans l'ensemble du Canada — et 80 p. cent des demandes ont été traitées en 16 mois ou moins.

Le 1^{er} juillet 2012, CIC a modifié³⁵ le PCP pour faire en sorte que la plupart des demandeurs semi-qualifiés et peu qualifiés possèdent les compétences linguistiques nécessaires pour réussir au Canada. CIC collabore avec les provinces et les territoires pour faire en sorte que le PCP comble mieux leurs besoins sur le plan économique.

Le Programme gens d'affaires immigrants (fédéral) de CIC comporte quatre volets distincts : entrepreneurs, investisseurs, travailleurs autonomes et le récent Programme pilote de <u>visa pour démarrage d'entreprise</u>, décrit à la <u>section 1</u>. Les volets de Gens d'affaires immigrants (fédéral) visent à attirer des gens d'affaires expérimentés qui contribueront au développement économique à l'échelle nationale et régionale. Les candidats du volet des investisseurs doivent faire un investissement ponctuel dans l'économie canadienne sous la forme d'un prêt au gouvernement du Canada, sans intérêts, pour cinq ans. Ces fonds sont répartis entre les provinces et territoires participants pour financer le développement économique et les initiatives de création d'emplois dans leur région.

En juillet 2012, des instructions ministérielles aux termes de l'article 87.3 ont été émises afin d'imposer un moratoire temporaire visant les nouvelles demandes dans le volet des investisseurs fédéraux. Le moratoire avait pour but de permettre à CIC de reconcevoir les programmes d'affaires en consultation avec les provinces, les territoires et les intervenants. Le moratoire concernant les nouvelles demandes a été renouvelé en mai 2013, au moment même où un moratoire a été imposé concernant les demandes d'entrepreneurs du volet fédéral. Les deux moratoires demeurent en vigueur jusqu'à nouvel ordre. En plus de faciliter les travaux sur la réforme du Programme, ces deux moratoires aident CIC à concentrer les ressources affectées au traitement afin de réduire les arriérés considérables de ces programmes. En 2012, CIC a admis 4 927 nouveaux immigrants en tant qu'investisseurs, 353 en tant qu'entrepreneurs et 166 en tant que travailleurs autonomes.

CIC a tenu des consultations publiques en 2012 sur des façons d'améliorer le volet des investisseurs; les résultats seront publiés en 2013. Il s'occupe en ce moment d'examiner et de concevoir des options pour le Programme en collaboration avec les intervenants et les provinces et territoires. Le volet des travailleurs autonomes reste un moyen d'obtenir la résidence permanente pour les personnes en mesure d'apporter une contribution importante à l'économie canadienne dans les domaines des sports, des arts, des activités culturelles et de la gestion agricole.

Faits saillants des admissions au titre du regroupement familial en 2012

La réunification des familles demeure un objectif central de la <u>LIPR</u>. Afin de faciliter la réunification des familles, les citoyens et les résidents permanents du Canada peuvent parrainer leur époux, conjoint de fait ou partenaire conjugal, leurs enfants à charge, leurs parents ou grands-parents, et d'autres membres de leur famille immédiate – afin qu'ils deviennent des résidents permanents. Les répondants doivent démontrer leur capacité d'assumer la responsabilité financière des membres de la famille qu'ils parrainent, et ce, pour une période définie. Les répondants des parents, des grands-parents et de certains autres proches doivent également satisfaire au critère du revenu vital minimum.

Le gouvernement du Canada est déterminé à favoriser la réunification des familles et le Canada a l'un des programmes les plus généreux au monde à cet égard. Par exemple, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États-Unis ne permettent pas du tout le parrainage de grands-parents ou seulement dans des situations très limitées. Ces pays appliquent également des critères très restrictifs au parrainage des parents.

En 2012, 65 008 résidents permanents ont été admis au Canada au titre de la catégorie du regroupement familial, un chiffre qui se situe dans la fourchette prévue, de 59 800 à 69 000 admissions, et qui représente une augmentation de 15 p. cent par rapport à 2011. Cela comprend une augmentation de 54,9 p. cent du nombre de parents et de grands-parents admis, le niveau le plus élevé en 10 ans. CIC a aussi délivré 72 725 visas et autorisations de résidence permanente dans cette catégorie. En outre, CIC a lancé le <u>super visa</u> pour permettre aux parents et grands-parents de citoyens canadiens et de résidents permanents du Canada de séjourner au pays pendant un maximum de deux ans à la fois, le visa étant valide pour 10 ans. À la fin juin 2013, plus de 20 000 super visas avaient été délivrés depuis le lancement du Programme en décembre 2011, avec un taux d'acceptation de 85 p. cent.

Actuellement, CIC n'accepte plus de nouvelles demandes de parrainage de parents et de grands-parents. Le Ministère se concentre plutôt sur la réduction de l'arriéré des demandes de parents et de grands-parents par un mécanisme de traitement accéléré, comme il s'était engagé à le faire dans le <u>Plan d'action pour accélérer la réunification familiale</u>. Les <u>instructions ministérielles</u>³⁶ émises en juin 2013 prévoient que CIC recommencera à accepter des demandes dans cette catégorie à raison de 5 000 par an, à partir de 2014.

En 2012, CIC a admis 43 193 époux, conjoints de fait et enfants en tant que résidents permanents dans la catégorie du regroupement familial, un chiffre qui se situe à l'extrémité supérieure de la fourchette prévue de 38 000 à 44 000 admissions. Les demandes de résidence permanente de ce volet sont fonction de la demande et les volumes peuvent varier d'une année à l'autre, ce qui peut avoir une incidence sur les délais de traitement. CIC a traité 80 p. cent des demandes d'époux, de conjoints de fait et d'enfants en 19 mois ou moins, ce qui est sous la norme de service prévoyant le traitement d'au moins 80 p. cent de ces demandes en 12 mois.

Les Services à l'adoption internationale (SAI) ont été transférés d'<u>Emploi et Développement social</u>
<u>Canada</u>, anciennement Ressources humaines et Développement des compétences Canada, à CIC en

2012 afin de rationaliser le rôle du gouvernement du Canada dans l'adoption internationale et d'améliorer la coordination et la collaboration dans des dossiers connexes à l'échelon fédéral. Les SAI appuient les provinces et les territoires en obtenant et en diffusant des renseignements sur les pratiques en matière d'adoption en vigueur dans les autres pays; en facilitant l'élaboration de mesures d'intervention pancanadiennes pour répondre à des problèmes comme les pratiques d'adoption irrégulières ou contraires à l'éthique; et en faisant la promotion de la communication entre les provinces et les territoires, et les ministères fédéraux pertinents.

Faits saillants des admissions au titre de personne protégée en 2012

Selon le <u>Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</u>³⁷, il y avait environ <u>10,4 millions de réfugiés</u>³⁸ dans le monde au début de 2012, dont bon nombre vivent en exil depuis des décennies. En offrant une protection aux réfugiés et aux autres personnes qui en ont besoin et en participant activement aux tribunes internationales sur la protection des réfugiés, CIC joue un rôle fondamental dans le maintien de la tradition humanitaire du Canada et le respect des engagements qu'il a pris à l'endroit de la communauté internationale.

Il existe trois grandes catégories de personnes protégées : les réfugiés parrainés par le gouvernement, les réfugiés parrainés par le secteur privé et les personnes qui ont reçu le statut de personne protégée au Canada à la suite d'une demande d'asile accueillie. En tout, 8 586 personnes ont été admises en tant que personnes protégées au Canada en 2012, soit un peu plus que la fourchette prévue de 7 000 à 8 500 personnes.

De nombreux bureaux des visas de CIC ont été touchés par l'instabilité et l'insécurité grandissantes dans certaines régions du Moyen-Orient et de l'Afrique. Malgré ces défis, 5 430 réfugiés parrainés par le gouvernement et 4 220 réfugiés parrainés par le secteur privé ont été réinstallés au Canada en 2012. CIC maintient les engagements qu'il avait pris aux termes de la *Loi sur des mesures de réforme* équitables concernant les réfugiés d'augmenter le nombre annuel de réfugiés réinstallés depuis l'étranger, jusqu'à un maximum de 14 500 réfugiés d'ici 2013.

Des réfugiés bhoutanais d'origine népalaise vivent dans sept camps de l'est du Népal depuis le début des années 1990. En 2007, le gouvernement du Canada s'était engagé à réinstaller jusqu'à 5 000 réfugiés bhoutanais sur une période de trois à cinq ans. En juin 2012, le gouvernement <u>a annoncé</u>³⁹ qu'il réinstallerait jusqu'à 500 réfugiés de plus qui ont des parents au Canada et, en mars 2013, son intention de réinstaller jusqu'à 1 000 réfugiés bhoutanais de plus, pour un objectif total de 6 500.

Les soulèvements au Moyen-Orient qui ont débuté en décembre 2010 ont eu des répercussions importantes sur les activités du Ministère au Canada et à l'échelle internationale. Les bureaux des visas à Tripoli, à Tunis et au Caire ont temporairement suspendu leurs activités et plusieurs agents ont été évacués au plus fort de la crise pour des raisons de sécurité. La répercussion la plus importante a été la fermeture forcée de l'ambassade du Canada à Damas, en Syrie, le 31 janvier 2012, en raison de l'insécurité. À la suite de la fermeture de l'ambassade à Damas, le siège régional au Moyen-Orient a été transféré à Ankara, en Turquie. L'instabilité, les conflits et d'autres difficultés dans la corne de l'Afrique ont fait que le bureau des visas de Nairobi a été incapable de recevoir un nombre suffisant de recommandations de réfugiés dans la catégorie à parrainer par le gouvernement.

Afin d'atteindre ses objectifs ambitieux de réinstallation de réfugiés malgré les difficultés, CIC a examiné plusieurs solutions novatrices, dont le financement d'un projet pilote novateur avec l'Organisation internationale pour les migrations, l'utilisation de la vidéoconférence numérique pour mener des entrevues dans des régions inaccessibles en raison de problèmes de sécurité, la répartition du travail dans l'ensemble du réseau pour obtenir des gains d'efficacité, l'organisation de voyages

régionaux et la création d'un projet pilote qui élimine l'exigence de l'entrevue pour certains réfugiés recommandés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Faits saillants des admissions pour des motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public en 2012

La <u>LIPR</u> confère au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le pouvoir d'examiner la situation de personnes et des membres de leur famille qui, autrement, ne seraient pas admissibles à un programme d'immigration, et de leur accorder le statut de résidents permanents. Ces dispositions discrétionnaires pour des motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public donnent la latitude nécessaire pour approuver des demandes méritoires.

En 2012, le Canada a accueilli 8 894 personnes, au total, pour des motifs d'ordre humanitaire et d'intérêt public. Ce nombre se situe au-delà de la fourchette prévue, de 7 600 à 7 800 personnes.

En exerçant son pouvoir d'accorder la résidence permanente pour des raisons d'intérêt public, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a adopté des mesures spéciales depuis 2009 afin de faciliter l'immigration au Canada de certains ressortissants afghans ayant directement fourni du soutien à la mission du Canada dans la province de Kandahar, en Afghanistan. En 2011, 533 personnes ont été réinstallées au Canada aux termes de ces mesures, en plus de celles qui l'ont été dans le cadre des programmes visant les réfugiés parrainés par le gouvernement ou par le secteur privé. Ces personnes ont reçu des services de réinstallation semblables à ceux actuellement offerts aux réfugiés parrainés par le gouvernement.

Admissions de résidents permanents selon la connaissance des langues officielles en 2012

Le tableau 3 montre la connaissance des langues officielles parmi les résidents permanents. De tous les résidents permanents admis en 2012, 72,5 p. cent ont déclaré avoir une connaissance du français, de l'anglais ou des deux langues officielles.

Pour les demandeurs principaux de la catégorie de l'immigration économique, 90,9 p. cent ont déclaré avoir une connaissance d'au moins l'une des langues officielles en 2012.

Tableau 3 : Connaissance des langues officielles parmi les résidents permanents, en 2012

Catégorie d'immigrants	Anglais	Français	Les deux	Aucune	Total
Regroupement familial	31 982	3 309	2 496	27 221	65 008
Immigration économique - demandeurs principaux	43 306	3 982	14 785	6 193	68 266
Immigration économique - époux et personnes à charge	51 128	5 988	7 015	28 422	92 553
Personnes protégées	10 857	2 525	1 207	8 505	23 094
Autres immigrants	7 253	861	293	554	8 961
Catégorie non précisée	5	0	0	0	5
TOTAL	144 531	16 665	25 796	70 895	257 887
POURCENTAGE	56,0 %	6,5 %	10,0 %	27,5 %	100,0 %

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, Faits et chiffres, 2012.

Admissions de résidents permanents selon les 10 principaux pays sources en 2012

Le programme d'immigration du Canada repose sur des principes de non-discrimination : les étrangers sont traités selon les mêmes critères, peu importe leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, la couleur de leur peau, leur religion ou leur sexe. Le Canada accueille des immigrants de plus de 200 pays.

Comme l'indique le tableau 4, 56,6 p. cent des nouveaux résidents permanents admis en 2012 venaient des 10 principaux pays sources – un taux comparable à celui de 2011 (54 p. cent). Les 10 principaux pays en 2012 sont à peu près les mêmes qu'en 2011, avec la République populaire de Chine, les Philippines et l'Inde en tête de liste les deux années.

Tableau 4: Résidents permanents admis en 2012, selon les 10 principaux pays sources

Rang	Pays	Nombre	Pourcentage
1	République populaire de Chine	33 018	12,8 %
2	Philippines	32 747	12,7 %
3	Inde	28 943	11,2 %
4	Pakistan	9 931	3,9 %
5	États-Unis d'Amérique	9 414	3,7 %
6	France	8 138	3,2 %
7	Iran	6 463	2,5 %
8	Royaume-Uni et ses colonies	6 365	2,5 %
9	Haïti	5 599	2,2 %
10	République de Corée	5 308	2,1 %
Total - 10	principaux pays	145 926	56,6 %
Autres pa	ys sources	111 961	43,4 %
TOTAL		257 887	100 %

Source: Citoyenneté et Immigration Canada, Faits et chiffres, 2012.

Résidents temporaires

En plus de sélectionner les résidents permanents, CIC traite aussi des demandes de résidence temporaire de travailleurs étrangers, importants pour la croissance économique du Canada; d'étudiants étrangers, attirés par la qualité et la diversité du système d'éducation du Canada; et de visiteurs, qui viennent au Canada pour des raisons personnelles ou pour affaires.

Ces résidents temporaires contribuent au développement économique du Canada en palliant les pénuries de travailleurs sur le marché du travail, en facilitant les échanges commerciaux, en consommant des biens et des services, et en renforçant les liens culturels.

Le réseau mondial de traitement de CIC gère les demandes des résidents permanents et temporaires. Si CIC établit des fourchettes d'admissions cibles pour les résidents permanents, il répond aux demandes de résidence temporaire selon les besoins.

Travailleurs étrangers temporaires

CIC facilite l'entrée temporaire des travailleurs étrangers dont le Canada a besoin pour combler ses pénuries de main-d'œuvre et offrir d'autres perspectives économiques aux Canadiens, notamment par la création d'emplois et le transfert de nouvelles compétences et connaissances. Les travailleurs étrangers temporaires (TET) visent à aider à répondre aux besoins urgents et à court terme du marché du travail, qui ne pourraient l'être facilement par les travailleurs se trouvant déjà au pays; ils permettent de complémenter le marché du travail canadien, et non pas le substituer. Pour satisfaire à la demande à court terme du marché du travail, le Canada a accueilli 213 573 TET en 2012. Il s'agit d'une augmentation appréciable de 11,9 p. cent par rapport à 2011 (190 842), ce qui correspond au redressement de l'économie après le récent ralentissement économique global. Ce programme fait présentement l'objet d'un examen.

En 2012, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a émis des <u>instructions ministérielles</u> afin de protéger les TET vulnérables contre le risque d'abus et d'exploitation dans des entreprises liées au commerce du sexe. Selon ces instructions émises en application de l'article 87.3 de la <u>LIPR</u>, CIC ne traite plus de nouvelles demandes de permis de travail de TET comptant travailler dans des entreprises liées au commerce du sexe, comme les clubs de danseuses nues et les services d'escorte.

Programme des aides familiaux résidants

Le Programme des aides familiaux résidants permet aux familles canadiennes d'embaucher des travailleurs temporaires de l'étranger pour prendre soin d'un enfant, d'une personne âgée ou d'un adulte souffrant d'un handicap dans la mesure où il existe une pénurie évidente de travailleurs canadiens pouvant occuper le poste. En 2012, 6 242 TET ont été admis dans le cadre de ce programme.

Les aides familiaux doivent d'abord être admis temporairement au Canada et travailler pendant deux ans à titre d'aide familial résidant avant de pouvoir présenter une demande de résidence permanente au Canada. L'an dernier, CIC a admis 9 012 aides familiaux résidants à titre de résidents permanents et a traité 80 p. cent des demandes de permis de travail d'aides familiaux résidants en 175 jours ou moins.

Étudiants étrangers

Les étudiants étrangers apportent des idées et des cultures nouvelles qui enrichissent le milieu d'apprentissage des établissements d'enseignement canadiens. Ils sont bien préparés pour le marché du travail canadien et ils s'intègrent plus rapidement à la société canadienne puisqu'ils possèdent des diplômes d'études canadiens et ont passé plusieurs années en contact avec des étudiants canadiens dans leur établissement d'enseignement postsecondaire. Le nombre d'étudiants étrangers entrés au Canada en 2012 s'élevait à 104 810, soit une hausse modeste de 6,5 p. cent par rapport à l'année précédente (98 3830).

En collaboration avec ses partenaires, CIC a assuré la mise en œuvre fructueuse d'initiatives clés pour aider le Canada à conserver son avantage concurrentiel pour attirer et retenir les étudiants étrangers. Parmi elles, deux sont particulièrement importantes : le Programme de permis de travail hors campus, qui autorise certains étudiants étrangers à travailler en dehors du campus universitaire, et le Programme de permis de travail postdiplôme, qui permet aux diplômés d'un établissement d'enseignement postsecondaire participant d'acquérir une précieuse expérience de travail canadienne pendant un maximum de trois ans. En 2012, CIC a délivré 33 714 permis de travail hors campus et prorogations connexes, et 27 341 permis de travail postdiplôme et prorogations connexes, constituant une hausse par rapport à 2011. Toutes ces données illustrent le vif succès de ces programmes auprès des étudiants étrangers.

En ce qui concerne les délais de traitement, notons que CIC a traité en quatre mois toutes les demandes de permis de travail hors campus. Ce rendement était supérieur à la norme de service établie, soit de traiter 80 p. cent des demandes dans un délai de 120 jours. En ce qui a trait aux

nouvelles demandes de permis d'études présentées à l'étranger, CIC a traité 90 p. cent d'entre elles en 60 jours. Ce rendement a dépassé aussi la norme de service établie qui est de traiter 80 p. cent des demandes dans un délai de 60 jours. Enfin, au chapitre des prorogations de permis d'études demandées sur place au Canada, CIC a traité 97 p. cent des demandes en 120 jours, ce qui dépasse la norme de service établie, soit de traiter 80 p. cent des demandes dans un délai de 120 jours.

Touristes et visiteurs pour affaires

Les touristes contribuent à l'économie en créant une demande de services dans l'industrie touristique. Pour leur part, les visiteurs pour affaires permettent aux entreprises canadiennes de profiter de leur expertise et de créer des liens internationaux. En vertu de la <u>LIPR</u>, tous les étrangers souhaitant visiter le Canada doivent obtenir un <u>VRT</u>⁴⁰ avant d'arriver au pays, à moins d'être originaires d'un pays visé par une dispense, ou d'être en mesure de se prévaloir de l'une des autres rares exceptions existantes, comme le fait d'être un diplomate dûment accrédité au Canada.

Au 1^{er} décembre 2012, les citoyens de 148 pays et territoires devaient se procurer un VRT pour visiter le Canada. En 2012, CIC a traité les demandes (nouvelles et prorogations) de plus d'un million de demandeurs de VRT désireux de venir au Canada. De plus, CIC a fait la promotion de l'utilisation de visas pour entrées multiples valides 10 ans, qui aideront les demandeurs provenant de pays visés par l'obligation de visa à voyager plus fréquemment au Canada, au moment qui leur convient. Les visas pour entrées multiples ont représenté près de la moitié (46 p. cent) des visas délivrés en 2012, en hausse par rapport à seulement 34 p. cent en 2010. Cette proportion devrait continuer à augmenter dans les années à venir puisque CIC continue de faire la promotion des visas pour entrées multiples auprès des touristes et des visiteurs pour affaires de marchés prioritaires, dont la Chine, l'Inde, le Mexique et le Brésil. La norme de service pour les VRT délivrés à l'étranger est de 14 jours dans 80 p. cent des cas et, en 2012, CIC a traité 76 p. cent des demandes dans ce délai.

Permis de séjour temporaire

Le paragraphe 24(1) de la LIPR autorise les agents désignés de CIC et de l'ASFC à délivrer un permis de séjour temporaire (PST) à des étrangers qu'ils estiment interdits de territoire ou qui ne répondent pas aux exigences de la Loi. Les étrangers peuvent être interdits de territoire, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent ni entrer ni demeurer au Canada, pour des motifs tels que la sécurité nationale, la violation des droits de la personne, la criminalité, le crime organisé, la santé, des raisons financières et de fausses déclarations. Ces permis sont délivrés si l'agent a des raisons impérieuses d'admettre au Canada une personne qui ne pourrait l'être autrement. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, les décideurs doivent prendre en considération toute directive énoncée par le ministre en vertu du paragraphe 24(3) de la Loi et évaluer les risques que représente la personne pour le Canada par rapport au motif pour lequel elle devrait être temporairement admise au pays. Délivrés pour une durée limitée et révocables en tout temps, ces permis confèrent au Ministère la latitude voulue pour tenir compte de circonstances exceptionnelles. Ils favorisent l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux du Canada.

CIC contribue de manière importante aux efforts multiformes du gouvernement du Canada pour lutter contre la traite des personnes. Depuis mai 2006, les agents d'immigration sont autorisés à délivrer des PST aux étrangers victimes de ce crime. Ceux-ci bénéficient d'une période pour demeurer au Canada et examiner les options qui s'offrent à eux. En 2012, 26 PST ont été délivrés à 24 victimes de la traite des personnes. Ce chiffre inclut les permis subséquents délivrés à une même victime pour maintenir son statut légal au Canada.

En 2012, 26 visas ont été délivrés, au total, aux termes de la politique de VRT établie en vertu du paragraphe 25.2(1) de la LIPR, qui soustrait certains ressortissants étrangers aux dispositions

relatives à l'interdiction de territoire afin de faciliter leur entrée temporaire. Cette politique, en vigueur depuis septembre 2010, vise à servir les intérêts nationaux du Canada, tout en continuant de protéger la sécurité des Canadiens.

Le 1^{er} mars 2012, deux nouvelles politiques ont été adoptées afin de faciliter l'entrée temporaire de certains étrangers en leur permettant d'obtenir sans frais un PST sous certaines conditions.

La première politique vise les étrangers de certains pays possédant un visa valide des États-Unis et transitant par le Canada sur certains transporteurs aériens et arrivant au Canada dans certains aéroports canadiens dans le cadre du Programme de transit sans visa ou du Programme de transit de la Chine. Dans certaines circonstances imprévues, comme un retard de leur vol de départ, ces voyageurs peuvent demander l'entrée temporaire au Canada. Cette politique vise également les atterrissages d'urgence. Du 1^{er} mars au 31 décembre 2012, 1 013 PST sans frais ont été délivrés en application de cette politique.

La deuxième politique s'applique aux étrangers interdits de territoire en raison d'une seule infraction criminelle, comme le prévoit le paragraphe 36(2) de la LIPR. Les personnes potentiellement admissibles comprennent les voyageurs qui ont été déclarés coupables d'une infraction criminelle, sauf de pornographie juvénile ou d'une autre infraction sexuelle, qui n'ont pas été condamnés à une peine privative de liberté et qui ne sont pas interdits de territoire pour une autre raison. Du 1^{er} mars au 31 décembre 2012, les agents ont délivré 2 256 PST sans frais en application de cette politique.

Le tableau 5 indique le nombre de PST délivrés en 2012, en raison d'une interdiction de territoire comme le prévoit la LIPR. En 2012, 13 564 permis ont été délivrés, dont 826 à des étrangers qui maintenaient leur statut de titulaires de permis obtenus au Canada même. De ce total, 159 PST ont été délivrés aux termes des instructions ministérielles. La délivrance des PST relève des agents désignés de CIC et de l'<u>ASFC</u> aux points d'entrée.

Tableau 5 : Permis de séjour temporaire délivrés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Motif d'interdiction de territoire	Disposition de la LIPR	Nombre de permis en 2012
Sécurité (espionnage, subversion, terrorisme)	34(1) a), b), c), d), e) et f)	20
Atteinte aux droits humains ou internationaux	35(1) a), b) et c)	15
Grande criminalité (coupables d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins 10 ans)	36(1) a), b) et c)	888
Criminalité (coupables d'un acte criminel ou d'une infraction punissable par mise en accusation ou par procédure sommaire)	36(2) a), b), c) et d)	7 014
Criminalité organisée	37(1) a) ou b)	8
Motifs sanitaires (danger pour la santé et la sécurité publiques, fardeau excessif)	38(1) a), b) et c)	91
Motifs financiers (personnes n'ayant pas la capacité ou la volonté de subvenir tant à leurs besoins qu'à ceux de leurs personnes à charge)	39	11
Fausses déclarations	40(1) a), b), c) et d)	18
Manquement à la <i>Loi</i> ou à son règlement (pas de passeport, pas de visa, travail ou études sans permis, contrôle sécuritaire ou médical à effectuer au Canada, absence de contrôle à	41 a) et b)	
l'entrée, etc.)*		5 206
Membre de la famille interdit de territoire	42a) et b)	186
Interdiction de retour sans l'autorisation prévue par règlement	52(1)	107
TOTAL		13 564

Source : Système mondial de gestion des cas en date du 13 mai 2013, et Système de soutien des opérations des bureaux locaux en date du 9 avril 2013.

Remarque : Les statistiques de ce tableau comprennent le nombre de PST utilisés pour entrer ou demeurer au Canada en 2012.

^{*}Comprend tous les articles de la LIPR, sauf les articles 34 à 42 et l'article 52.

Section 3: Partenariats fédéraux-provinciaux-territoriaux

En vertu de l'article 95 de la <u>Loi constitutionnelle de 1867</u>, l'immigration est un domaine de compétence partagée; il est donc essentiel que le gouvernement fédéral et les provinces et territoires collaborent efficacement afin de bien gérer le programme d'immigration. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont les principaux partenaires de CIC. Dans le cadre du <u>Plan d'action concernant la vision fédérale-provinciale-territoriale (FPT) en matière d'immigration⁴¹, les différentes administrations s'engagent à accueillir et à soutenir les nouveaux arrivants afin qu'ils contribuent à bâtir des collectivités dynamiques et un Canada prospère. La mise en œuvre du Plan permettra d'améliorer le programme d'immigration du Canada au profit de toutes les régions.</u>

La <u>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</u> et la <u>Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration</u> confèrent au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration le pouvoir, avec l'approbation du gouverneur en conseil, de conclure des accords avec les provinces et les territoires pour faciliter la coordination et la mise en œuvre des politiques et des programmes d'immigration. Le tableau 6 dresse la liste des <u>principaux accords bilatéraux</u>⁴² en vigueur, avec leurs dates de signature et d'expiration. Les accords-cadres conclus avec huit provinces et un territoire, et actuellement en vigueur font de l'immigration un domaine clé de collaboration bilatérale et officialisent les modalités de la collaboration entre les deux ordres de gouvernement. Des accords relatifs au Programme des candidats des provinces (PCP) ont également été conclus avec 11 gouvernements (en l'occurrence le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et toutes les provinces sauf le Québec), sous forme d'annexe à un accord-cadre ou d'accord distinct.

Dans le cadre du PCP, les provinces et les territoires ont le pouvoir de désigner des candidats à la résidence permanente afin de combler leurs besoins particuliers de main-d'œuvre et de développement économique. Aux termes de l'<u>Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains</u>⁴³, le Québec assume l'entière responsabilité de la sélection des immigrants (sauf les demandeurs de la catégorie du regroupement familial et les demandeurs d'asile se trouvant au Canada), de même que l'entière responsabilité de la prestation des services d'accueil et d'intégration offerts aux immigrants, et il reçoit une subvention annuelle du gouvernement fédéral pour l'offre de ces services. Il incombe au gouvernement fédéral de préciser les critères d'admissibilité pour les programmes d'établissement dans les autres provinces et les territoires, de réunifier les familles, de prendre des décisions concernant les demandes d'asile présentées au Canada, de définir les catégories d'immigration, de fixer les niveaux nationaux d'immigration et de définir les conditions d'admissibilité. Le tableau 7 présente la répartition des résidents permanents admis en 2012 par province ou territoire de destination et catégorie d'immigration.

Les ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables de l'Immigration ont approuvé le Plan d'action concernant la vision FPT en matière d'immigration qui tient compte de leurs objectifs communs^{iv}. La vision présente les principaux résultats escomptés d'un programme d'immigration fructueux et énumère les principes directeurs sur lesquels s'appuiera la gestion conjointe de ce programme dans le cadre d'un partenariat intergouvernemental. Au cours des trois prochaines

iv Il convient de noter que, aux termes de l'*Accord Canada-Québec*, le Québec assume l'entière responsabilité de l'établissement des niveaux d'immigration et de la sélection, de la francisation et de l'intégration des immigrants. Dans ses champs de compétence, le Québec élabore ses propres politiques et programmes, il adopte ses propres lois et règlements, et il établit ses propres normes.

années, CIC continuera de collaborer étroitement avec les provinces et les territoires dans cinq domaines importants :

- système de gestion des demandes fondé sur la déclaration d'intérêt;
- planification des niveaux d'immigration;
- programmes d'immigration économique;
- cadre pancanadien pour les résultats en matière d'établissement;
- modèles de partenariat FPT.

Tableau 6 : Accords fédéraux-provinciaux-territoriaux actuellement en vigueur

Accord	Date de signature	Date d'expiration
Entente Canada-Terre-Neuve-et- Labrador sur les candidats de la province	22 novembre 2006 (entente initiale conclue en septembre 1999)	Permanent
Accord de collaboration Canada- Île-du-Prince-Édouard sur l'immigration	13 juin 2008 (accord initial conclu en mars 2001)	Permanent
Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur l'immigration	19 septembre 2007	Permanent
Entente Canada-Nouveau- Brunswick sur les candidats de la province	28 janvier 2005 Modifiée : 29 mars 2005 (entente initiale conclue en février 1999)	Permanent
Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains	5 février 1991	Permanent
Accord Canada-Ontario sur l'immigration	21 novembre 2005	Expiré le 31 mars 2011 (les pouvoirs relatifs au PCP sont prolongés jusqu'au 31 mai 2015; l'annexe sur les TET s'applique pendant une période indéterminée)
Accord Canada-Manitoba sur l'immigration	6 juin 2003 (accord initial conclu en octobre 1996)	Permanent
Accord Canada-Saskatchewan sur l'immigration	7 mai 2005 (accord initial conclu en mars 1998)	Permanent
Accord de collaboration Canada- Alberta en matière d'immigration	11 mai 2007	Permanent
Accord Canada-Colombie- Britannique sur l'immigration	9 avril 2010 (accord initial conclu en mai 1998)	8 avril 2015
Accord de collaboration Canada- Yukon sur l'immigration	12 février 2008 (accord initial conclu en avril 2001)	Permanent
Entente Canada-Territoires du Nord-Ouest sur les candidats des provinces	26 septembre 2013	26 septembre 2018

Tableau 7 : Résidents permanents admis en 2012, selon la destination et la catégorie

		î	<i>±</i>		• ,						\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	T		Non	
Catégorie	TNL.	IPE.	NE.	NB.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	СВ.	YN	NO.	Nun.	prec.	Total
IMMIGRATION ÉCONOMIQUE															
Travailleurs qualifiés	115	43		149		35 439	663	580	9748		3	12	1	<u> </u>	91 469
Gens d'affaires immigrants	0	0		8	4 634		8	6	166		0	0	0		10 080
Candidats des provinces et des territoires	365	896	957	1 580	86			9 019	10 287	5 943	225	46	4		40 899
Aides familiaux résidants	2	1	20	19	645	4 724	87	89	1 591	1 807	7	20	0	0	9 012
Catégorie de l'expérience canadienne	23	11	85	43	25	4 663	48	40	2 783	1 613	1	20	4	0	9 359
Total — Immmigration économique (y compris les personnes à charge)	505	951	1 623	1 799	39 646	49 186	10 337	9 734	24 575	22 115	236	98	9	5	160 819
REGROUPEMENT FAMILIAL															
Époux, conjoints de fait, enfants et autres*	104	67	401	213	7 787	19 530	1 296	693	5 575	7 448	25	42	8	4	43 193
Parents et grands-parents	13	6	67	23	1 400	12 443	443	134	2 860	4 407	9	10	0	0	21 815
Total — Regroupement familial	117	73	468	236	9 187	31 973	1 739	827	8 435	11 855	34	52	8	4	65 008
PERSONNES PROTÉGÉES															
Réfugiés parrainés par le gouvernement	93	49	169	132	1 110	1 957	327	332	719	530	0	3	0	9	5 430
Réfugiés parrainés par le secteur privé	0	1	12	17	521	1 787	755	155	616	355	0	0	0	1	4 220
Personnes protégées au Canada	7	2	7	2	1 872	5 648	38	34	607	366	0	3	0	0	8 586
Personnes à charge à l'étranger	0	1	7	4	1 106	3 197	20	28	308	187	0	0	0	0	4 858
Total – Personnes protégées	100	53	195	155	4 609	12 589	1 140	549	2 250	1 438	0	6	0	10	23 094
AUTRES															
Immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada	0	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Résidents temporaires et titulaires de permis	0	0	0	0	9	42	1	1	10	4	0	0	0	0	67
Demandes pour motifs d'ordre humanitaire	1	1	9	2	542	1 994	19	10	210	129	0	8	3	0	2 928
Autres demandes pour motifs d'ordre humanitaire qui ne font pas partie de la catégorie du regroupement familial/intérêt public	8	10	46	19	1 068	3 362	76	56	612	700	3	2	0	0	5 962
Total — Autres	9	11	55	21	1 620	5 401	96	67	832	833	3	10	3	0	8 961
Catégorie inconnue/non précisée	0	0	_		0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5
TOTAL	731	1 088	2 341	2 211	55 062	99 154	13 312	11 177	36 092	36 241	273	166	20	19	257 887
POURCENTAGE	0,3 %	0,4 %	0,9 %	0,9 %	21,4 %	38,4 %	5,2 %	4,3 %	14,0 %	14,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %

Source: Citoyenneté et Immigration Canada, Faits et chiffres, 2012.

Remarque: Les chiffres présentés dans ce tableau ont été mis à jour et peuvent être différents de ceux publiés antérieurement par CIC.

* Inclut les autres membres de la famille qui ne sont ni parents ni grands-parents.

Section 4 : Intégration des nouveaux arrivants et citoyenneté canadienne

L'immigration est essentielle au développement de l'économie, de la société et de la culture canadiennes, et le Canada s'efforce de devenir un chef de file mondial de l'optimisation des avantages qui en découlent. Le Canada est l'un des rares pays dotés d'un programme de gestion de l'immigration dont l'objectif est de faire que les nouveaux arrivants deviennent des citoyens à part entière. L'établissement et l'intégration des nouveaux immigrants comptent parmi les objectifs importants de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Établissement

Le Programme d'établissement vise à financer des projets dans le but d'aider les nouveaux arrivants à tisser des liens avec les Canadiens et leur collectivité, à l'appui d'une société intégrée. Parmi les services offerts, notons : des services d'information et d'orientation, la formation linguistique, des initiatives visant à renforcer les liens avec la collectivité et la participation au marché du travail, et des services de soutien qui donnent accès aux programmes d'établissement de CIC. Le Ministère gère les services d'établissement offerts dans les provinces et territoires à l'extérieur du Québec et de la Colombie-Britannique. Tel qu'il était annoncé dans le <u>budget de 2012</u>, CIC a repris la gestion des services d'établissement au Manitoba en avril 2013 et il reprendra la gestion de ces services en Colombie-Britannique en 2014-2015. Cela permettra au Ministère de fournir des services d'établissement cohérents et efficaces dans l'ensemble du pays, ainsi que de renforcer le leadership à l'échelle fédérale afin d'assurer aux nouveaux arrivants des résultats similaires.

En 2012-2013, CIC a offert des services à un plus grand nombre de clients au Canada (en dehors du Québec, du Manitoba et de la Colombie-Britannique) et à l'étranger, ce nombre étant passé de 213 346 en 2011-2012 à 220 904 en 2012-2013. Au pays, le Ministère a joint un plus grand nombre de clients en 2012-2013; il a servi 203 668 clients au Canada, soit une augmentation de 7,5 p. cent par rapport à 2011-2012.

Le Ministère a continué de collaborer avec les provinces et les territoires à la mise en œuvre du <u>Plan</u> <u>d'action concernant la vision FPT en matière d'immigration</u> qui comprend un plan de travail pour mieux coordonner et rationaliser les services d'établissement, de même qu'un cadre pancanadien (le cadre) pour les résultats en matière d'établissement, qui facilitera l'adoption d'une approche nationale cohérente pour définir et mesurer les résultats au chapitre de l'établissement, et créer une base de données probantes afin d'accroître l'imputabilité et la prise de décisions stratégiques. En 2012-2013, CIC, en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, a mené un sondage national dans le but d'évaluer les résultats en matière d'établissement dans l'ensemble du pays et de dégager les facteurs influant sur la réussite de l'établissement dans les cinq premières années après l'arrivée au Canada. CIC a reçu les résultats nationaux au quatrième trimestre de 2012-2013 et il recevra des données supplémentaires propres à chaque province et territoire au cours de l'exercice 2013-2014. Après une analyse en profondeur des renseignements recueillis, CIC travaillera de concert avec les provinces et les territoires pour préparer une feuille de route afin que les nouveaux arrivants au Canada obtiennent de meilleurs résultats en matière d'établissement.

CIC a continué d'appuyer les Partenariats locaux en matière d'immigration (PIL), les groupes locaux désireux de faciliter la planification et la coordination à l'échelle de la collectivité, et de tendre la main à tout un éventail d'intervenants dans le processus d'intégration. En 2012-2013, la plupart des PIL en Ontario ont amorcé ou poursuivi la mise en œuvre de leurs stratégies locales d'immigration

et trouvé des modes de collaboration pour s'attaquer aux obstacles locaux à l'intégration. Les PIL ont également été élargis à l'extérieur de l'Ontario. Un nouveau partenariat a notamment été établi à Calgary et des projets pilotes sont en cours à Halifax et à St. John's.

En 2012, CIC a lancé son premier appel national de propositions. Le modèle d'appel de propositions est la principale méthode par laquelle CIC sollicite des demandes de financement sous forme de subventions et de contributions dans le cadre de ses programmes d'établissement, de réinstallation et de multiculturalisme. Par le passé, il y avait un appel de propositions distinct pour chaque région et chaque programme, ce qui entraînait un chevauchement des efforts dans l'ensemble du pays. Grâce à un appel national de propositions coordonné qui remplace une vingtaine d'appels de propositions individuels, chaque proposition fait l'objet d'une évaluation normalisée, ce qui favorise l'uniformité. Dans le cadre de l'appel de propositions de 2012, plus de 950 demandes ont été soumises et un financement a été approuvé pour un peu moins de 400 de ces demandes. Au début de l'exercice 2013-2014, près de 85 p. cent des accords de contribution requis étaient conclus.

En mars 2013, les partenaires novateurs du <u>Réseau des qualifications internationales</u>⁴⁴ ont vu leurs efforts être reconnus lors d'une cérémonie de remise de prix tenue à Ottawa. Le Réseau est une tribune en ligne qui permet aux employeurs, aux organismes de réglementation, aux administrations publiques et aux fournisseurs de services aux immigrants de mettre en commun des pratiques exemplaires dans le domaine de l'évaluation et de la reconnaissance des titres de compétences étrangers, ce qui facilite l'intégration des nouveaux arrivants sur le marché du travail canadien.

Au cours de l'exercice 2012-2013, CIC a mis la dernière main à deux initiatives supplémentaires destinées à aider les nouveaux arrivants à s'intégrer : le guide actualisé Bienvenue au Canada ⁴⁵ et le nouvel outil Vivre au Canada ⁴⁶. La nouvelle version du guide « Bienvenue au Canada » contient deux fois plus d'information et présente des renseignements pratiques sur de nombreux sujets, dont la façon de s'inscrire à des cours de langue, des renseignements de base sur le système d'éducation, les lois, le système judiciaire et le marché du travail au Canada, et plus encore. Il s'agit de la première révision du guide depuis sa création en 1997. Deux vidéos ont été produites pour fournir de l'information aux nouveaux arrivants sur la vie au Canada. L'outil « Vivre au Canada » permet aux utilisateurs d'établir un plan d'établissement semi-personnalisé qui comprend de nombreux conseils, des étapes à suivre, ainsi que des liens utiles, en fonction des réponses de chaque utilisateur au petit questionnaire sur les besoins en matière d'établissement. Les utilisateurs peuvent aussi trouver, à l'aide de la carte intégrée « Trouver les services », des organismes locaux qui offrent des services aux immigrants. Ils peuvent d'ailleurs apporter leur plan d'aide à l'établissement afin d'obtenir du soutien supplémentaire personnalisé.

Le <u>Programme fédéral de stage pour les nouveaux arrivants</u>⁴⁷ a été élargi en 2012 et il devient reconnu au sein des organismes du gouvernement du Canada et du secteur privé. Depuis 2010, plus de 200 nouveaux arrivants ont fait un stage au sein des 24 ministères et organismes participants et de cinq organismes du secteur privé dans l'une des quatre régions où le Programme est offert. En 2012, un sondage a été envoyé aux diplômés du Programme afin d'évaluer leurs perspectives d'emploi après avoir suivi le stage. D'après les résultats préliminaires, plus de 75 p. cent des participants du Programme ont par la suite réussi à entrer sur le marché du travail canadien.

Citoyenneté canadienne

L'obtention de la citoyenneté constitue une étape importante de l'intégration des nouveaux arrivants. L'attribution de la citoyenneté aux demandeurs admissibles offre aux nouveaux arrivants établis le plein éventail des droits et les encourage à s'acquitter des responsabilités qui s'y rattachent. Le fait de devenir citoyen suscite également un fort sentiment d'appartenance envers le Canada et amène les

nouveaux arrivants à s'attacher davantage à la société canadienne. Favoriser la citoyenneté, c'est offrir un environnement qui encourage la participation communautaire et l'expression de l'identité au moyen d'outils de promotion et de célébration de la citoyenneté, et qui rappelle l'importance de la citoyenneté canadienne.

Le Programme de citoyenneté a pour but d'appliquer les dispositions législatives en matière de citoyenneté et de promouvoir les droits et les responsabilités qui s'y rattachent. En 2012, CIC a poursuivi ses efforts pour accroître l'intégrité du Programme et rehausser la valeur de la citoyenneté canadienne en procédant à un examen plus minutieux lors de la vérification de l'admissibilité des demandeurs à la citoyenneté et en aidant les nouveaux arrivants à acquérir les compétences linguistiques dont ils ont besoin. Le Ministère a également mis en œuvre des mesures pour accroître l'efficacité, accordant la priorité à la lutte contre la fraude en matière de citoyenneté. En outre, CIC a continué de promouvoir la participation civique et la valeur de la citoyenneté, tant auprès des nouveaux arrivants que des Canadiens de longue date, en mettant l'accent sur les valeurs, l'histoire, les institutions et les symboles canadiens, de même que sur les droits et les responsabilités liés à la citoyenneté. En 2012, CIC a diffusé une version audio actualisée de <u>Découvrir le Canada: Les droits et</u> responsabilités liés à la citoyennete⁴⁸. Ce guide d'étude met en vedette la voix de Canadiens de renom tels que l'ancienne gouverneure générale du Canada, la très honorable Adrienne Clarkson, l'acteur Albert Schultz et le communicateur Ian Hanomansing. Le renforcement de la base de connaissances essentielles pour l'attribution de la citoyenneté est un objectif clé du Programme de citoyenneté. Diverses activités promotionnelles, comme la Semaine de la citoyenneté et les cérémonies de réaffirmation et de citoyenneté, ont eu lieu dans l'ensemble du pays, souvent en partenariat avec des organismes communautaires. Le Ministère a organisé 1 658 cérémonies de citoyenneté, dont 262 consistaient en des cérémonies spéciales, c'est-à-dire qu'elles sont organisées en partenariat avec des organismes communautaires. En 2012, CIC a mis l'accent sur la commémoration de la Guerre de 1812 et le Jubilé de diamant de la reine. De plus, le Ministère a tenu une cérémonie spéciale de citoyenneté en présence de Leurs Altesses royales le prince de Galle et la duchesse de Cornouailles, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, dans le cadre de la visite royale.

En 2012, CIC a amorcé le traitement des 193 243 demandes de citoyenneté reçues et a émis 126 571 décisions; ses efforts se sont traduits par l'attribution de la citoyenneté canadienne à 113 143 personnes. CIC a aussi délivré 46 032 certificats de citoyenneté (preuve de citoyenneté) à des citoyens existants.

CIC continue d'examiner où les efforts de modernisation devraient être dirigés pour accroître l'efficience opérationnelle du Programme de citoyenneté et réduire les risques liés à ce programme. Par exemple, dans le cadre du projet de modernisation de la citoyenneté, CIC a renforcé les rôles et les responsabilités des agents dans le maintien de l'intégrité du programme en élargissant les vérifications obligatoires du système à des moments stratégiques du processus de demande de la citoyenneté, afin d'identifier les demandeurs susceptibles de ne pas satisfaire à l'obligation de résidence. Un certain nombre d'outils et de procédures ont été mis au point pour aider les fonctionnaires de la citoyenneté à détecter les fraudes. En partenariat avec l'ASFC, un mécanisme de consentement a été ajouté aux demandes afin que l'Agence puisse fournir l'historique des entrées au Canada des demandeurs et que CIC puisse recueillir et utiliser cette information pour déterminer si l'obligation de résidence a été respectée. On a aussi travaillé à l'élaboration d'un nouveau certificat de citoyenneté et au développement d'un portail de validation électronique, de manière à obtenir un certificat plus facile à produire, tout en s'assurant que les partenaires puissent valider la citoyenneté d'une manière hautement sécuritaire. Le nouveau certificat et le portail ont été lancés en février 2012.

Les nouvelles dispositions réglementaires visant à exiger des candidats à la citoyenneté qu'ils fournissent une preuve objective de leurs compétences linguistiques au moment de présenter leur demande ont été publiées dans la *Gazette du Canada* le 10 octobre 2012 et sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2012. Ces dispositions réglementaires permettront de renforcer l'intégrité du Programme de citoyenneté en rendant plus objective l'évaluation de la compétence linguistique, tout en améliorant la situation des nouveaux arrivants sur le plan linguistique ainsi que le traitement des demandes. Elles pourraient également contribuer à l'amélioration de l'employabilité et à l'augmentation des revenus pour les résidents permanents en incitant ceux-ci à accroître leurs compétences linguistiques avant de demander la citoyenneté, en plus de bénéficier aux employeurs canadiens en augmentant le bassin de main-d'œuvre disponible ayant de bonnes aptitudes linguistiques.

Enfin, étant donné que le cadre législatif de la *Loi sur la citoyenneté* n'avait pas fait l'objet d'une mise à jour complète depuis plus de 30 ans, CIC a poursuivi l'examen de la *Loi* en 2012 en vue d'apporter d'éventuelles améliorations dans des domaines tels que l'accès, l'intégrité du programme et la fraude, et la simplification du traitement. CIC a donné son appui en vue de l'examen du projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-425, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (valorisation des Forces armées canadiennes)* ⁴⁹ par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration.

Multiculturalisme

La plupart des Canadiens appuient l'immigration en raison de la fierté qu'ils tirent du multiculturalisme canadien. Le Programme du multiculturalisme soutient les efforts du gouvernement pour édifier une société intégrée et socialement unie. Ses objectifs mettent l'accent sur la compréhension interculturelle et interconfessionnelle, la mémoire collective et la fierté civique, le respect des valeurs démocratiques fondamentales, et l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

<u>Inter-Action</u>⁵⁰, une composante du programme de subventions et de contributions du multiculturalisme, sert à financer des projets à long terme, pluriannuels et des petites activités communautaires qui encouragent la compréhension interculturelle entre différentes collectivités. En 2012-2013, CIC a accordé un montant de huit millions de dollars en financement dans le cadre de ce programme.

Conformément à la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, il faut faire la promotion d'une approche coordonnée à la mise en œuvre de la politique du multiculturalisme. CIC continue d'offrir une orientation aux institutions fédérales sur la mise en œuvre de la *Loi* et de rendre compte des progrès dans le *Rapport annuel sur l'application de la Loi* sur le multiculturalisme canadien⁵¹. De plus, CIC préside le réseau interministériel des champions du multiculturalisme qui est formé de 90 champions de l'ensemble de l'Administration fédérale et qui permet aux institutions fédérales de traiter les priorités à court et moyen terme de la mise en œuvre de la politique du multiculturalisme et de s'attaquer aux défis qui se présentent à chacune d'elles.

En mars 2013, le Canada a pris la présidence de l'<u>Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste</u>⁵². En vue de se préparer pour ce nouveau rôle, CIC a travaillé en partenariat avec des intervenants clés du gouvernement et de la collectivité pour établir une stratégie visant à soutenir le président du Canada. Le Ministère a aussi entrepris des travaux préparatoires en vue de la tenue de deux réunions de l'<u>Alliance</u>, une à Berlin (en juin 2013) et l'autre à Toronto (en octobre 2013)^v.

v L'Alliance a été fondée en 1999 sous le nom de Groupe de travail pour la coopération internationale en matière d'éducation, de mémoire et de recherche au sujet de l'Holocauste.

Section 5 : Analyse comparative entre les sexes des répercussions de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

L'analyse comparative entre les sexes (ACS) est fondée sur des données probantes. Elle vise à évaluer les répercussions des politiques et des programmes, des lois et des services sur divers groupes de femmes, d'hommes, de filles et de garçons. Au cours de la dernière année, CIC a continué de faire des progrès en lien avec l'ACS. L'engagement de CIC à rendre compte au Parlement des répercussions de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) sur les sexes est décrit dans la *Loi*. Grâce à l'intégration proactive de l'analyse comparative entre les sexes à l'élaboration des politiques et des programmes, CIC peut mettre au point des mécanismes de suivi et des stratégies d'atténuation pour contrer les répercussions négatives potentielles sur des groupes particuliers.

CIC continue de collaborer avec ses partenaires fédéraux et internationaux dans les domaines pertinents à l'ACS. Par exemple, le Ministère a appuyé les efforts déployés par <u>Condition féminine Canada</u>⁵³ pour faire de l'ACS une pratique durable dans l'ensemble des ministères et des organismes; il a notamment mené une auto-évaluation d'une initiative ministérielle. En outre, CIC, de concert avec 14 autres ministères et organismes, participe à l'<u>Initiative de lutte contre la violence familiale</u>⁵⁴ menée par l'<u>Agence de la santé publique du Canada</u>⁵⁵.

CIC a également contribué à un certain nombre de rapports internationaux sur les différences entre les sexes et la diversité, notamment le rapport biennal du Canada à la <u>Commission interaméricaine</u> des femmes⁵⁶ de l'Organisation des États américains et le rapport initial du Canada sur la <u>Convention relative aux droits des personnes handicapées</u>⁵⁷ des Nations Unies.

Le sexe des personnes continue de figurer parmi les facteurs considérés dans la collecte d'information et la reddition de comptes de CIC, notamment pour les analyses des arrivées de résidents permanents et temporaires. Parmi les principales conclusions de 2012, mentionnons le nombre sans cesse croissant de femmes qui immigrent au Canada dans la catégorie de l'immigration économique.

Analyse comparative entre les sexes des résidents permanents

Comme l'illustre le graphique 1, le Canada a admis 257 887 résidents permanents en 2012. La proportion de femmes (et de filles) par rapport aux hommes (et aux garçons) admis au Canada à titre de résidents permanents est demeurée stable entre 2003 et 2012; en moyenne, les femmes représentaient 51 p. cent des résidents permanents et les hommes, 49 p. cent. En 2012, les principaux pays sources de femmes immigrantes étaient les Philippines, la Chine, l'Inde, le Pakistan, les États-Unis, la France, l'Iran, Haïti, la République de Corée et le Royaume-Uni et ses colonies, tandis que les hommes immigrants provenaient principalement de la Chine, des Philippines, de l'Inde, du Pakistan, des États-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de ses colonies, d'Iran, d'Haïti et de l'Égypte.

300 000 250 000 ☐ Immigration économique, femmes ■ Immigration économique, hommes 200 000 □ Regroupement familial, femmes 150 000 ■ Regroupement familial, hommes □ Réfugiés, femmes 100 000 ■ Réfugiés, hommes ■ Autres catégories d'immigrants, femmes 50 000 ■ Autres catégories d'immigrants, hommes 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012

Graphique 1 : Résidentes permanentes et résidents permanents dans les catégories d'immigrants — économique, regroupement familial, réfugiés et autres, de 2003 à 2012

Source : Citoyenneté et Immigration Canada, Faits et chiffres, 2012.

Aperçu des résidents permanents de sexe masculin et féminin dans les catégories d'immigrants — économique, regroupement familial, réfugiés et autres, de 2003 à 2012

Les hommes et les garçons représentaient toujours la plus grande proportion du nombre total d'immigrants de la catégorie de l'immigration économique en 2012, soit 160 819, comprenant les demandeurs principaux, les époux et les personnes à charge : 51 p. cent des immigrants dans cette catégorie étaient des hommes et 49 p. cent étaient des femmes.

Pour la période s'échelonnant de 2003 à 2012, les femmes ont constitué la plus large proportion de nouveaux arrivants au titre de la catégorie du regroupement familial. Les épouses ont représenté le groupe le plus important de nouveaux arrivants parrainés de la catégorie du regroupement familial. En 2012, les épouses représentaient 36 p. cent des nouveaux arrivants, tandis quela même année, la proportion des époux constituait 25 p. cent des nouveaux arrivants du regroupement familial.

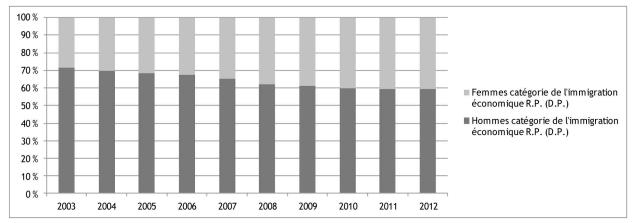
Au cours de la dernière décennie, la proportion de femmes de la catégorie des réfugiés et demandeurs d'asile a augmenté de façon constante, mais relativement lentement, passant de 47 p. cent en 2003 à 50 p. cent en 2012.

Résidents permanents de sexe masculin et féminin - demandeurs principaux de la catégorie de l'immigration économique, de 2003 à 2012

Comme le montre le graphique 2, parmi les demandeurs principaux de la catégorie de l'immigration économique, les femmes ont représenté une proportion de plus en plus grande au cours de la dernière décennie (travailleurs qualifiés, entrepreneurs, travailleurs autonomes, investisseurs, CEC, candidats des provinces et territoires et aides familiaux résidants). En 2012, la proportion de femmes, de 41 p. cent, représente le deuxième pourcentage le plus élevé des 10 dernières années et dépasse la moyenne relevée pour la décennie.



Graphique 2 : Proportion de résidents permanents de sexe masculin et féminin de la catégorie de l'immigration économique, de 2003 à 2012



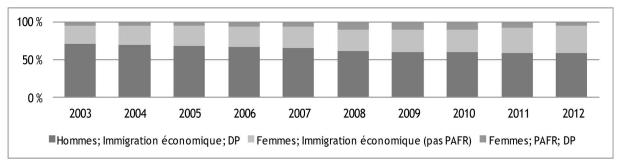
Source : Citoyenneté et Immigration Canada, Faits et chiffres, 2012. Remarque : R.P. : résident permanent; D.P. : demandeurs principaux

Programme des aides familiaux résidants

Au cours de la dernière décennie, on note un changement marqué dans le nombre d'immigrants admis à titre de résidents permanents par la voie du Programme des aides familiaux résidants (PAFR). Cette évolution a eu une incidence particulière sur la répartition hommes-femmes, étant donné que de 2003 à 2012, une moyenne de 95 p. cent des personnes ayant obtenu le statut de résident permanent dans le cadre du PAFR étaient des femmes. De 2003 à 2008, les demandeurs admis dans le cadre du PAFR ont fait augmenter le nombre de femmes de la catégorie de l'immigration économique, et leur proportion a culminé en 2008, alors qu'elles représentaient 25 p. cent des demandeurs économiques principaux de sexe féminin. Cette proportion a commencé à diminuer en 2011, alors que les femmes admises dans le cadre du PAFR représentaient 18 p. cent des demandeurs principaux de sexe féminin au titre de la catégorie de l'immigration économique. En 2012, ce groupe de femmes ne représentait plus que 13 p. cent des demandeurs principaux de sexe féminin de la catégorie de l'immigration économique. En termes numériques, le nombre de demandeurs principaux de sexe féminin admis à titre de résident permanent, dans le cadre du PAFR, qui s'élevait à 7 192 en 2010, a chuté à 4 748 en 2011, puis à 3 520 en 2012.

Comme l'illustre le graphique 3, lorsqu'on soustrait le nombre de femmes admises dans le cadre du PAFR du nombre total de demandeurs principaux de sexe féminin de la catégorie de l'immigration économique, le nombre de femmes dans les autres volets de l'immigration économique demeure plus élevé. Cet état de fait est particulièrement manifeste en 2011 et 2012, alors que la proportion de femmes ayant obtenu le statut de résidentes permanentes dans le cadre du PAFR a décliné considérablement : à l'époque, les femmes des autres volets de l'immigration économique représentaient 36,3 p. cent des demandeurs principaux arrivés au Canada en 2011, et 37,5 p. cent en 2012. En comparaison, cette proportion était de 25,5 p. cent en 2003.

Graphique 3 : Proportion de résidents permanents de sexe masculin et féminin des volets de l'immigration économique en tenant compte de la proportion de résidentes permanentes admises dans le cadre du Programme des aides familiaux résidants, de 2003 à 2012



Source: Citoyenneté et Immigration Canada, Faits et chiffres, 2012.

Remarque: DP: demandeurs principaux; PAFR: Programme des aides familiaux résidants

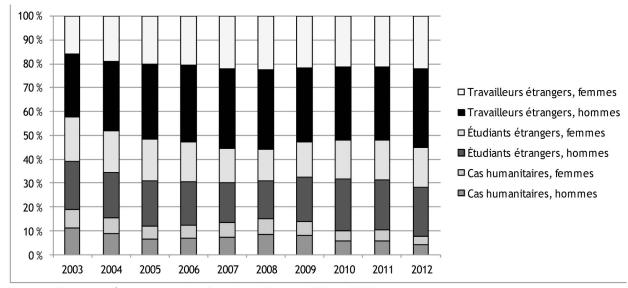
Travailleurs qualifiés (fédéral)

Dans le cadre du PTQF (demandeurs principaux), CIC a constaté que l'écart entre les hommes et les femmes avait rétréci entre 2003 et 2012 (passant de 52 à 21 points de pourcentage). Cette tendance se reflète également dans plusieurs catégories des niveaux de compétences de la Classification nationale des professions (CNP). Par exemple, dans la catégorie de la gestion, la proportion de femmes a augmenté de façon constante, passant de 21 p. cent en 2003 au sommet de 25 p. cent en 2012, et dépassant ainsi la moyenne de 24 p. cent sur 10 ans. De plus, dans la catégorie des compétences professionnelles, les femmes représentaient 46 p. cent des nouveaux arrivants en 2012, comparativement à 24 p. cent en 2003. Enfin, dans la catégorie du personnel qualifié et technique, la proportion de femmes est passée de 25 p. cent en 2003 à 35 p. cent en 2012.

Analyse comparative entre les sexes des entrées de résidents temporaires

Pour ce qui est des entrées initiales de résidents temporaires (travailleurs étrangers, étudiants, personnes admises pour motifs d'ordre humanitaire et autres catégories), le total enregistré en 2012 (315 936) constitue le chiffre annuel le plus élevé pour la période de 2003 à 2012. Comme le démontre le graphique 4, en 2012, les hommes continuaient de représenter la majorité des demandeurs dans les catégories de résidents temporaires, soit 56 p. cent. Par contre, la proportion de femmes du volet des TET a augmenté de 38 p. cent en 2003 à 41 p. cent en 2009. En 2012, cette proportion était légèrement en deçà du sommet de 2009, à 40 p. cent.

Graphique 4 : Entrées initiales de résidents temporaires de sexe masculin et féminin (travailleurs étrangers, étudiants étrangers et motifs d'ordre humanitaire), de 2003 à 2012



Source : Citoyenneté et Immigration Canada, Faits et chiffres, 2012.

Remarque : Les entrées initiales représentent le nombre de résidents temporaires qui arrivent au Canada pour la première fois. Leur calcul prend en compte la date d'entrée en vigueur la plus ancienne de tout permis valide délivré à un résident temporaire.

Étudiants étrangers entrant au Canada

En 2012, plus de 93 000 étudiants étrangers sont arrivés au Canada (entrées initiales). De ce nombre, 45 p. cent étaient des femmes, soit une légère augmentation par rapport à 2011 (44,6 p. cent). En 2012, 39 p. cent des étudiantes étrangères étaient au Canada pour des études universitaires, soit autant que pour leurs comparses de sexe masculin. Par ailleurs, le nombre d'étudiants étrangers de sexe masculin et féminin des autres catégories d'études postsecondaires a augmenté considérablement. En 2012, 23 p. cent des étudiantes étrangères et 29 p. cent des étudiants étrangers sont venus au Canada dans l'intention de suivre des études postsecondaires autres qu'universitaires. Ces pourcentages représentent une hausse importante, surtout lorsqu'on les compare à ceux de 2004, où 9 p. cent des étudiantes et 10 p. cent des étudiants appartenaient à cette catégorie. Par ailleurs, les admissions d'étudiants étrangers (hommes et femmes) aux écoles de métiers ont connu un déclin au cours de la dernière décennie. En 2003, 18 p. cent des étudiantes étrangères et 17 p. cent des étudiants étrangers comptaient suivre des études dans une école de métiers, comparativement à 2012 (5,1 p. cent des étudiantes étrangères et 4,5 p. cent des étudiants étrangers).

Analyse comparative entre les sexes dans les secteurs des politiques, des programmes et de l'évaluation de CIC

Immigration

En vigueur depuis le 25 octobre 2012, les modifications réglementaires visant la résidence permanente conditionnelle ont fait l'objet d'une ACS. En vertu des nouvelles dispositions réglementaires, les époux et conjoints de fait parrainés qui entretiennent une nouvelle relation et n'ont pas d'enfants communs doivent vivre avec leur répondant pendant deux ans à partir du moment où ils obtiennent leur statut de résident permanent. L'ACS a révélé qu'en 2009, 61 p. cent

des époux et conjoints de fait parrainés à l'étranger et 57 p. cent des époux et conjoints de fait parrainés au Canada étaient des femmes. CIC a mené de nombreuses consultations sur les dispositions relatives à la résidence permanente conditionnelle auprès du public, des ordres de gouvernement municipal et provincial, des intervenants, des organismes non gouvernementaux ayant une expertise dans le domaine de la violence conjugale au sein des collectivités d'immigrants, ainsi qu'auprès de divers ministères fédéraux, notamment la Gendarmerie royale du Canada et Condition féminine Canada. Ces consultations ont révélé des préoccupations relatives à la vulnérabilité des époux et des conjoints de fait vivant des relations de violence.

Ces consultations ont également permis de répondre aux préoccupations soulevées concernant la vulnérabilité. En partenariat avec divers groupes ayant une expertise dans le domaine, CIC a ajouté une exception au Règlement afin de permettre aux époux et conjoints de fait nouvellement parrainés, qui sont touchés par les dispositions relatives à la résidence permanente conditionnelle et qui sont victimes de mauvais traitements ou de négligence, de se manifester sans crainte de faire face à des mesures d'exécution de la loi. Des lignes directrices ont aussi été élaborées pour aider les agents à traiter les demandes de dérogation fondées sur de mauvais traitements ou la négligence et à manipuler les renseignements délicats connexes. En se fondant sur ces consultations, CIC a également élaboré une stratégie de communication pour informer les époux et les conjoints de fait parrainés de la mesure conditionnelle et de l'exception à laquelle ils peuvent avoir recours en cas de mauvais traitements ou de négligence.

Établissement et intégration

Le <u>Programme canadien d'intégration des immigrants</u> (PCII)⁵⁸ a pour objectif d'aider les futurs immigrants de la catégorie de l'immigration économique à se préparer au processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers afin de s'intégrer plus rapidement au marché du travail. Depuis 2011, le système de suivi des diplômés des séances d'orientation à l'étranger a permis d'obtenir des données ventilées selon les sexes sur les résultats des participants du PCII sur le marché du travail. Ce système permet de recueillir de l'information sur le sexe, l'âge, l'ethnicité, la situation socioéconomique, l'état matrimonial et le pays d'origine des participants. Les données recueillies peuvent ainsi être utilisées pour orienter les analyses comparatives entre les sexes, l'élaboration de politiques tenant compte des différences entre les sexes, et l'élaboration de programmes pour la prestation des services à l'étranger, tout en permettant d'améliorer la capacité de recherche du Ministère. Les données recueillies permettent également de mieux comprendre les difficultés auxquelles les nouveaux arrivants peuvent être confrontés en ce qui concerne l'emploi ainsi que l'évaluation et la reconnaissance des titres de compétences étrangers.

Le <u>Programme fédéral de stage pour les nouveaux arrivants</u> (PFSNA) offre aux nouveaux arrivants la possibilité d'acquérir une expérience de travail au Canada au sein du gouvernement fédéral ou d'un organisme du secteur privé, et d'améliorer leur intégration au marché du travail canadien. Depuis 2010, le PFSNA permet de recueillir des données ventilées de manière sexospécifique à l'aide de sondages auprès des stagiaires qui ont participé au Programme. Le sondage porte sur les activités de perfectionnement professionnel et sur les résultats en matière d'emploi des participants qui ont terminé leur stage. Les résultats du sondage continuent d'être évalués et utilisés afin d'orienter les changements aux politiques et aux programmes dans le cadre du PFSNA.

Le programme <u>Travailleurs de l'établissement dans les écoles</u> (TEE)⁵⁹ aide les étudiants nouvellement arrivés et leur famille à s'intégrer à l'école et à la collectivité. Le programme TEE vise à remédier aux problèmes que peuvent rencontrer les nouveaux arrivants et qui peuvent nuire à la réussite scolaire. Un examen exhaustif des initiatives mises en place dans le cadre de ce programme est présentement en cours dans toutes les régions de CIC. L'ACS qui sera effectuée dans le cadre de

cette évaluation portera principalement sur les différences entre les sexes, leurs répercussions et des questions relatives à la diversité en ce qui concerne la prestation des services. L'examen préliminaire des rapports locaux et régionaux du programme TEE a été réalisé dans l'optique de la diversité. L'ACS a permis de cerner les écarts sur le plan de la prestation des services et de mettre en lumière la façon dont le programme TEE a évolué pour répondre aux différents besoins. L'examen préliminaire a fait ressortir deux questions liées au sexe et à la diversité :

- Les clients nouvellement arrivés sont souvent difficiles à joindre. Le programme TEE permet de servir les familles d'immigrants et de réfugiés qui n'auraient pas autrement accès aux services d'établissement;
- Le programme TEE offre un soutien en tenant compte des différences entre les sexes et les cultures, et permet aux nouveaux arrivants de comprendre le contexte canadien, notamment en les renseignant sur l'égalité des sexes et les diverses orientations sexuelles.

L'ACS demeurera une priorité et se précisera à mesure qu'évoluera le cadre des politiques du programme TEE.

Citoyenneté

En mars 2010, le Ministère a mis en œuvre un nouvel examen pour la citoyenneté fondé sur le nouveau guide d'étude <u>Découvrir le Canada: Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté</u>. Ce guide ainsi que l'examen connexe sont conçus pour veiller à ce que les nouveaux Canadiens aient une meilleure compréhension du pays afin de favoriser leur intégration à la société canadienne. Grâce à une analyse continue des résultats de l'examen pour la citoyenneté, y compris l'ACS, CIC peut surveiller le taux de réussite à l'examen ainsi que le rendement des différents groupes démographiques. Les résultats d'une récente analyse concordent avec de précédentes études qui ont révélé que le niveau d'instruction des demandeurs est le facteur ayant la plus grande incidence sur les résultats d'examen. Par ailleurs, les différences entre les sexes étaient plus évidentes chez les demandeurs ayant un faible niveau d'instruction et provenant de certains pays ou régions. À la lumière de ces résultats, CIC a amélioré l'accessibilité au Guide et a ajouté du matériel didactique supplémentaire, dont une version audio du Guide pour faciliter l'apprentissage du contenu et des concepts, ainsi qu'un livre électronique et des applications mobiles. Le Ministère finance également plusieurs autres projets pour permettre à des fournisseurs de services de concevoir des ressources de préparation hâtive à la citoyenneté à titre de projet pilote.

Recherche fondée sur le sexe

CIC continue à recueillir et à produire des données ventilées selon le sexe et à diffuser les résultats de la recherche afin d'appuyer l'élaboration des politiques et des programmes. La publication de CIC intitulée *Faits et chiffres : Aperçu de l'immigration – Résidents permanents et temporaires* est une source de données essentielles qui vise à fournir au gouvernement, aux chercheurs et aux intervenants, des données sur l'immigration. *Faits et chiffres* présente une ventilation selon le sexe des demandeurs principaux et des personnes à charge.

CIC considère toujours l'ACS comme un outil essentiel pour cerner les répercussions de ses programmes et politiques sur divers groupes et cherche à mettre en place des mesures visant à atténuer les répercussions négatives sur les groupes vulnérables dans tous ses secteurs d'activité. En allant de l'avant avec sa *Politique sur l'analyse comparative entre les sexes*, le Ministère pourra cerner de nouveaux domaines d'analyse, tout en continuant à collaborer avec ses principaux partenaires, tels que <u>Condition féminine Canada</u> et l'<u>Agence de la santé publique du Canada</u>, dans le cadre des ACS, ainsi que la communauté interministérielle dans son ensemble.

Conclusion

L'immigration joue toujours un rôle de premier plan pour assurer la prospérité et la viabilité économiques du Canada. Les améliorations que CIC a apportées en 2012 pour moderniser ses façons de faire, notamment en orientant les efforts vers le traitement efficace des dossiers, une intégrité accrue des programmes et un service à la clientèle amélioré, se traduisent par de multiples avantages : elles favorisent la croissance économique du Canada, contribuent à réduire l'arriéré des demandes, protègent mieux les immigrants éventuels et nouveaux, et permettent de traverser nos frontières plus facilement, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité. L'année 2013, qui peut être qualifiée comme étant une année de transition à CIC, connaît des changements beaucoup plus importants. Bon nombre de ces changements sont mis en œuvre afin d'harmoniser les efforts avec l'évolution des conditions économiques au Canada et d'appuyer l'engagement du Ministère de mettre en place un système d'immigration rapide, souple et adapté.

À mesure que CIC mettra en œuvre son plan des niveaux d'immigration de 2014, il poursuivra ses efforts pour mettre en place un système d'immigration rapide, souple et adapté qui répondra aux besoins du marché du travail canadien, favorisera la réunification des familles et permettra de veiller au respect des engagements humanitaires, tout en protégeant la santé des Canadiens et en assurant leur sécurité.

Annexe: Article 94 de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Le passage suivant de la <u>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</u>, entrée en vigueur en 2002, rappelle que CIC est tenu de préparer un rapport annuel au Parlement sur l'immigration.

Rapports au Parlement

- **94.** (1) Au plus tard le 1^{er} novembre ou dans les trente premiers jours de séance suivant cette date, le ministre dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport sur l'application de la présente *Loi* portant sur l'année civile précédente.
- (2) Le rapport précise notamment :
 - *a*) les instructions données au titre de l'article 87.3 ainsi que les activités et les initiatives en matière de sélection des étrangers, notamment les mesures prises en coopération avec les provinces;
 - b) pour le Canada, le nombre d'étrangers devenus résidents permanents et dont il est prévu qu'ils le deviendront pour l'année suivante;
 - b.1) pour le Canada, le profil linguistique des étrangers devenus résidents permanents;
 - c) pour chaque province partie à un accord visé au paragraphe 9(1), les nombres, par catégorie, de ces étrangers devenus résidents permanents, d'une part, et, d'autre part, qu'elle prévoit qu'ils y deviendront résidents permanents l'année suivante;
 - *d*) le nombre de PST délivrés au titre de l'article 24 et, le cas échéant, les faits emportant interdiction de territoire;
 - e) le nombre d'étrangers à qui le statut de résident permanent a été octroyé au titre de chacun des paragraphes 25(1), 25.1(1) et 25.2(1);
 - e.1) les instructions données au titre des paragraphes 30(1.2), (1.41) ou (1.43) au cours de l'année en cause ainsi que la date de leur publication;
 - f) une analyse comparative entre les sexes des répercussions de la présente loi.

Notes de fin de document

- ¹ Pour consulter les lois fédérales, aller à www.laws-lois.justice.gc.ca.
- ² Pour plus d'informations, voir www.budget.gc.ca/2012/home-accueil-fra.html.
- ³ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2012/2012-12-19.asp.
- ⁴ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/embaucher/qualifie.asp.
- ⁵ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/immigrer/metiers/index.asp.
- ⁶ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2013/2013-02-28.asp.
- ⁷ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ressources/bulletin-e/pdae.asp.
- 8 Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/français/ministere/media/documents-info/2013/2013-01-24.asp.
- ⁹ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/plandaction.asp.
- ¹⁰ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/français/ministere/media/communiques/2011/2011-11-04.asp.
- ¹¹ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/im/index.asp.
- ¹² Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/visiter/supervisa.asp.
- ¹³ Pour plus d'informations, voir www.irb-cisr.gc.ca/Fra/Pages/index.aspx.
- ¹⁴ Pour plus d'informations, voir www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/loisAnnuelles/2010_8/.
- ¹⁵ Pour plus d'informations, voir www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2012_17/page-1.html.
- ¹⁶ Pour plus d'informations, voir www.cbsa-asfc.gc.ca/menu-fra.html.
- ¹⁷ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/information/bureaux/crdv.asp.
- ¹⁸ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2012/2012-12-07.asp.
- ¹⁹ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/français/services-e/index.asp.
- ²⁰ Pour plus d'informations, voir www.actionplan.gc.ca/fr/page/bbg-tpf/dela-la-frontiere-plan-daction-bref.
- ²¹ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/français/ministere/media/documents-info/2012/2012-12-13.asp.
- ²² Pour plus d'informations, voir www.justice.gc.ca/fra/.
- ²³ Pour plus d'informations, voir www.rcmp-grc.gc.ca/index-fra.htm.
- ²⁴ Pour plus d'informations, voir www.csis-scrs.gc.ca/index-fra.asp.
- ²⁵ Pour plus d'informations, voir www.securitepublique.gc.ca/index-fra.aspx.
- ²⁶ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/refugies/reforme-surs.asp.
- ²⁷ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2012/2012-06-29i.asp.
- ²⁸ Pour plus d'informations, voir www.rhdcc.gc.ca/fra/accueil.shtml.
- ²⁹ Pour plus d'informations, voir www.competences.gc.ca/.
- ³⁰ Pour plus d'informations, voir www.rhdcc.gc.ca/fra/emplois/reconnaissance_titres/etrangers/cadre.shtml.
- ³¹ Pour plus d'informations, voir www.hc-sc.gc.ca/index-fra.php.
- ³² Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/français/ressources/statistiques/menu-faits.asp.
- ³³ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/français/ressources/statistiques/donnees/2013-Q1/index.asp.
- ³⁴ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2013/2013-02-28.asp.
- 35 Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2012/2012-04-11.asp.
- ³⁶ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/im/index.asp#im9.
- ³⁷ Pour plus d'informations, voir www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home.
- ³⁸ Pour plus d'informations, voir www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/home.
- ³⁹ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/bhoutanais.asp.
- ⁴⁰ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/visiter/visas.asp.
- ⁴¹ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2012/2012-11-16.asp.
- ⁴² Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/français/ministere/lois-politiques/ententes/index.asp.
- ⁴³ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/quebec/abc-quebec-acc.asp.
- ⁴⁴ Pour plus d'informations, voir www.credentials-competences.gc.ca.
- ⁴⁵ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/bienvenue/index.asp.
- ⁴⁶ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/lctvac/francais/index.
- ⁴⁷ Pour plus d'informations, voir www.competences.gc.ca/emplois/quoi/programme-stage.asp.
- ⁴⁸ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/decouvrir/telechargez.asp.
- ⁴⁹ Pour plus d'informations, voir

www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=5622699&Mode=1&File=4&Language=F.

- ⁵⁰ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/multiculturalisme/financement/index.asp.
- ⁵¹ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ressources/publications/multi-rapport2011/index.asp.
- ⁵² Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste : www.holocaustremembrance.com (en anglais).
- ⁵³ Pour plus d'informations, voir www.cfc-swc.gc.ca/index-fra.html.
- ⁵⁴ Pour plus d'informations, voir www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/initiative-fra.php.
- ⁵⁵ Pour plus d'informations, voir www.phac-aspc.gc.ca/index-fra.php.
- ⁵⁶ Pour plus d'informations, voir www.oas.org/en/cim (en anglais).
- ⁵⁷ Pour plus d'informations, voir www.un.org/french/disabilities/default.asp?navid=15&pid=605.
- ⁵⁸ Pour plus d'informations, voir www.newcomersuccess.ca/index.php/fr/a-propos-du-pcii.
- ⁵⁹ Pour plus d'informations, voir www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/communiques/2010/2010-11-17.asp.